

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2018/576

Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2018/288 en date du lundi 09 juillet 2018, vous avez autorisé Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 40 000 euros au Centre Information Jeunesse d'Aquitaine.

Préalablement, par délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2017-504 du 18 décembre 2017, vous avez autorisé le versement d'un acompte provisionnel de 20 000 euros dans l'attente du vote du budget primitif 2018.

Le versement de cet acompte provisionnel de 20 000 euros a bien été effectué en date du 29 mars 2018 au CIJA.

Or, dans le cadre de la fusion des CIJA Aquitain, Poitevin et Limousin, le CIJA a été dissous ; l'ensemble des missions confiées au CIJA sur le territoire de la Ville ont été reprises par le CRIJNA (Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine) et les comptes transférés sur cette nouvelle structure.

Les assemblées générales des associations dissoutes et absorbantes se sont prononcées et la fusion a été opérée à la date du 31 mars 2018.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- acter le transfert, compte tenu de l'opération de fusion, des activités et du patrimoine de CIJA vers le CRIJNA tout en maintenant à la structure la subvention prévue d'un montant total de 40 000 euros ;
- attribuer le solde de la subvention prévue pour le CIJA au CRIJNA, pour un montant de 20 000 euros ;
- signer la convention entre la Ville et le CRIJNA qui précise les conditions de versement du solde de la subvention.
- imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 020.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilite aux fins des presentes par deliberation du Conseil Municipal en date du, et reçue en Prefecture le

ET

Madame Constance de Peyrelongue, Presidente du Centre Regional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine, autorise par deliberation du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique generale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui definissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions materielles et financieres de l'aide apportee par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux developpe une politique globale en faveur de la Jeunesse au travers de projets educatifs.

CONSIDERANT

Que le Centre Regional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine domicilie 125 cours Alsace Lorraine 33 000 Bordeaux dont les statuts ont ete approuves le 22 mars 2018, exerce une activite dans un champ de competence qui presente un interet communal propre.

Le Centre Regional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine sera designe dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La presente convention est conclue pour l'exercice 2018 et definit les engagements reciproques des parties pour la realisation du programme et des objectifs generaux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique a destination de la Jeunesse et des familles, et, a ce titre, contribue au partage d'une volonte commune forte de continuite educative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- Contribuer au développement de la politique jeunesse de la Ville de Bordeaux au travers de ses différents dispositifs dont le Pacte.
- Renforcer l'accès aux différents services de l'association dans l'ensemble des quartiers et assurer la diffusion régulière de l'information événementielle de la Ville.
- Contribuer à l'épanouissement et à la réussite des jeunes.
- Rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- Orienter les jeunes bordelais de moins de 30 ans.
- Développer la participation et la prise d'initiatives.
- Favoriser la santé et le bien-être.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS FINANCIERS

« Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18/12/2017 et afin de faciliter le fonctionnement du CIJA en début d'année 2018, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement pour un montant de 20 000 euros en début d'exercice 2018.

Par délibération en date du 09 juillet 2018, le conseil municipal a accordé l'attribution d'une subvention au CIJA pour un montant global de 40 000 euros.

Au cours de l'année, l'association CIJA a été absorbée par l'association CRIJNA, qui se substitue à l'association CIJA dans ses droits et obligations.

Ainsi le solde de la subvention, qui avait été accordée à l'association CIJA soit 20 000 euros, va être versé à l'association CRIJNA.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :
Crédit Coopératif - n° de compte 42559 00042 21028154003 08

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 52 989,13 euros, sachant que ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2018, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2018 et de leur valorisation actualisée.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bon fond des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

D'une part et de façon spécifique, l'association s'engage a mettre en place un Comité de pilotage sur l'animation en faveur des jeunes bordelais, preside par l'adjoint au Maire de Bordeaux en charge de la Jeunesse.

Ce Comité de pilotage se reunira **a minima trois fois par an.**

D'autre part, les deux parties a la presente convention prevoient des reunions techniques de suivi des operations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitue par :

- ✓ Presentation d'un rapport d'activites intermediaire, puis definitif, par action
- ✓ Presentation d'une situation financiere intermediaire, puis definitive, par action
- ✓ Ajustement du plan d'activites et du budget previsionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menees

Tous les 6 mois l'association devra communiquer a la Ville les actions mises en place pour l'information des jeunes bordelais.

De façon generale la Ville de Bordeaux devra etre saisie en amont de la programmation des actions de l'association.

Un grand evenement d'information a destination des jeunes bordelais devra etre mis en place lors de la rentree etudiante en lien avec les instances universitaires.

La Ville souhaite que les documents d'information crees par l'association - guides et plaquettes -- soient diffuses dans differentes structures de la Ville telles que les Mairies de quartier, les bibliotheques... ainsi qu'aupres des structures associatives a vocation socio culturelle.

Le developpement de documentations dematerialisees destinees aux jeunes bordelais devra etre une priorite.

L'association devra accorder une place privilegiee a l'information destinee aux bordelais au sein meme des locaux mis a disposition par la Ville sous la forme d'un espace qui y sera consacre.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activites de l'Association sont placees sous sa responsabilite exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon a ce que la Ville ne puisse etre recherchee ou inquietee.

L'Association s'engage a couvrir les consequences pecuniaires de sa responsabilite civile susceptible d'etre engagee du fait de ses activites dans l'ecole ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses equipements propres, et de sa presence dans les locaux mis a sa disposition dans tous les cas ou elle serait recherchee :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, materiels ou immateriels, consecutifs ou non aux precedents, causes par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causes aux biens confies, aux batiments, aux installations generales et a tous biens mis a disposition appartenant a la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, aupres d'une compagnie notoirement solvable, une police destinee a garantir sa responsabilite, notamment vis-a-vis des biens confies, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prevoir :

- ✓ Une garantie a concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages materiels ou immateriels, consecutifs ou non, a concurrence de 1 525 000 euros,

- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; degats des eaux, recours des voisins ou des tiers a concurrence de 300 000 euros, par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation a recours de l'Association et de ses assurances au-dela de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subroges renoncent egalement a recours contre l'Association au-dela de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subroges, elle renonce a tous recours qu'elle serait fondee a exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre a la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants eventuels, et de l'attestation qui lui sera delivree par son assureur.

Au cas ou ces documents ne seraient pas remis a la Ville 8 jours avant le debut des activites, la Ville se reserve le droit de ne pas autoriser l'acces au lieu concerne par les presentes.

La Ville, de son cote, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages materiels ou bien mis a disposition dont elle-meme ou ses preposes seraient responsables, et des dommages occasionnes aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions reglementaires relatives a l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances presentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse etre inquietee en aucune facon a ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La presente convention est conclue pour l'annee civile 2018.

La presente convention ne donnera lieu a aucun renouvellement automatique. Le cas echeant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle periode.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La presente convention sera resilee de plein droit, sans preavis, ni indemnite, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilite notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se reserve le droit de mettre fin, unilateralement et a tout moment a la presente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la presente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants a ladite convention, des lors que dans le mois suivant la reception de la mise en demeure envoyee par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriees ou sans preavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activites developpees, l'Association s'engage :

- a faire etat de la participation financiere de la Ville de Bordeaux.
- a faire appara tre le logo de la Ville de Bordeaux sur l'ensemble des documents.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais eventuels des presentes seront a la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des presentes elisent domicile chacun en leur siege social respectif :

- pour la Ville : Hotel de Ville, Place Pey-Berland a Bordeaux ;
- pour l'Association : 125 cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux ;

Fait a Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire
Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

La Presidente
Constance de Peyrelongue

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées

L'association **Centre Régional Information Jeunesse Poitou-Charentes** (ci-après dénommée CRIJ POITOU-CHARENTES), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de la Vienne le 2 avril 1976 sous le numéro 5 495, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 21 avril 1976, inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 307 336 636, ayant son siège social à POITIERS (86000), 64 rue Gambetta.

Représentée par son Président M. Denis RENAUDIN, dûment mandaté à l'effet des présentes, par délibération du Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018.

Ci-après dénommée « **l'association absorbante** »,

d'une part,

et

L'association **Centre d'Information Jeunesse Aquitaine** (ci-après dénommée CIJA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de la Gironde le 8 mars 1976 sous le numéro 10.966, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 23 mars 1976, inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 306 564 279 ayant son siège social à BORDEAUX (33000), 125 cours Alsace Lorraine.

Représentée par son Président M. Jean-Charles LAMOULIATTE, dûment mandaté à l'effet des présentes, par délibération du Conseil d'administration en date du 17 janvier 2018.

Ci-après dénommée « **l'association absorbée** »,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion par absorption de l'association CIJA par l'association CRIJ POITOU-CHARENTES.

PREAMBULE

I. Caractéristiques des deux associations

1°) L'association CRIJ POITOU-CHARENTES

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été déclarée à la préfecture de la Vienne le 2 avril 1976, sous le numéro 5 495, et publiée au Journal Officiel du 21 avril 1976.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet et activité principale :** Dans le respect de la Charte Européenne de l'Information Jeunesse du 19 novembre 2004 et dans le cadre d'une mission à caractère de service public, l'association a pour objet de mettre à la disposition de tous les jeunes, et plus largement du grand public, par tous les moyens appropriés, les informations qui les intéressent dans tous les domaines.
L'association constitue un centre de ressources à vocation locale, départementale et régionale qui s'inscrit dans le développement des services mis à disposition du public par les collectivités publiques.
Pour ce faire, elle recueille et assemble une information généraliste de qualité et en assure la diffusion ; elle anime un réseau régional, départemental et local.
Elle vise aussi à favoriser l'autonomie, l'initiative et l'engagement des jeunes. Pour cela, elle met en place toutes actions, activités et manifestations qu'elle juge utiles.
Elle travaille en partenariat avec tous les réseaux que son objet social implique, sans se substituer à eux, selon le principe de subsidiarité.
Sur la thématique Europe, l'association s'engage à permettre aux citoyens d'accéder facilement à l'information, à leur donner la possibilité de faire connaître et d'échanger leurs opinions sur tous les domaines d'intervention de l'Union Européenne – en particulier sur les actions ayant une incidence sur leur vie quotidienne – et à promouvoir la citoyenneté participative au niveau local et régional.
- **Durée :** l'association est constituée pour une durée illimitée.
- **Exercice social :** l'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.
- **Régime fiscal :**
L'Association CRIJ POITOU-CHARENTES est un organisme sans but lucratif exonéré à ce titre des impôts (IS, TVA, CET, TA).
- **Siège social – Locaux :**
Le siège social est fixé 64 rue Gambetta – 86000 POITIERS.

• **Bureau de l'association :**

Le bureau, désigné par le Conseil d'administration du 7 Juillet 2016 est actuellement constitué comme suit :

- Président : M. Denis RENAUDIN
- Trésorier : M. Christophe SAINT LEGER (Collège 1 - La Ligue de l'Enseignement Poitou Charentes)
- Membre du bureau : M. Gérard BERAUD (collège 2)
- Membre du bureau : Mme Marie -Christine TEXIER (Collège 1 - Mouvement européen de la Vienne)
- Membre du bureau : M. Rémy CHARTON (Collège 1 – Comité Régional Olympique et sportif)

2°) L'association CIJA

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été déclarée à la préfecture de la Gironde, le 8 mars 1976, sous le numéro 10.966, et publiée au Journal Officiel du 23 mars 1976.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet et activité principale :** exécuter une mission en direction des publics jeunes dans un but d'intérêt général conformément aux conclusions du rapport d'audit effectué par la société d'avocats FIDAL à la demande du Ministère de la Jeunesse et des Sports du 20 octobre 1992, sur le territoire de la Région Aquitaine.
Elle met à la disposition prioritaire des jeunes, par tous moyens appropriés, les informations et les services s'y rapportant dont ceux-ci souhaitent disposer, dans tous les domaines.
Il vise à favoriser l'autonomie, l'initiative, l'engagement social, professionnel et citoyen, ainsi que la mobilité des jeunes.
A cet effet, il met en place ou suscite la création de structures ou de services adaptés en conformité absolue avec les articles énoncés dans la charte du réseau national d'Information Jeunesse.
- **Durée :** l'association est constituée pour une durée illimitée.
- **Exercice social :** L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.
- **Régime fiscal :**
L'Association CIJA est un organisme sans but lucratif exonéré à ce titre des impôts commerciaux (IS, TVA, CET, TA).

• **Siège social – Locaux :**

Le siège social est fixé 125 cours Alsace Lorraine, 33000 BORDEAUX. L'association a la jouissance des locaux aux termes d'une convention de mise à disposition à titre gratuit conclue avec la Ville de BORDEAUX le 1^{er} juin 2013 pour une durée de 3 ans.

• **Bureau de l'association :**

Le bureau, désigné par le Conseil d'administration du 23 Juin 2016 est actuellement constitué comme suit :

- Président : M. Jean-Charles LAMOULIATTE
- Vice-Président : M. Stéphane LOZAC'H
- Trésorier : M. Alain BORDELAIS
- Membre du bureau : Mme Denise BEGE SEURIN
- Membre du bureau : Mme Mélanie LAPLACE
- Membre du bureau : Mme Claudette ROUSSELI
- Membre du bureau : M. Eric PAILLASSOU
- Membre du bureau : M. Philippe JACQUET
- Membre du bureau : M. Jean-Luc BOUGES
- Membre du bureau : M. Xavier MARCHET

II. Motifs et buts de la fusion

Depuis la loi n° 2015-29 du 16 Janvier 2015 la région NOUVELLE-AQUITAINE est constituée du regroupement des régions AQUITAINE, LIMOUSIN et POITOU-CHARENTES.

Dans ce contexte, les Centres Information Jeunesse des anciennes régions AQUITAINE, POITOU-CHARENTES et LIMOUSIN se sont accordés sur la nécessité de créer une seule et même entité afin de mieux répondre aux enjeux de leurs missions.

L'association CRIJ POITOU-CHARENTES a ainsi été choisie en vue de recevoir le regroupement des structures régionales via la fusion-absorption du CIJA et du Centre Régional d'Information Jeunesse du LIMOUSIN (CRIJ LIMOUSIN).

III. Modalités de la fusion

Le présent projet de traité organise la transmission universelle du patrimoine de l'association CIJA et de tous les droits et obligations qui s'y rattachent, au profit de l'association CRIJ POITOU-CHARENTES, ainsi que la dissolution sans liquidation de l'association CIJA, de telle sorte qu'il y ait continuité temporelle et juridique des engagements de l'association CIJA au sein de l'association CRIJ POITOU-CHARENTES, cette dernière devenant titulaire des droits et obligations de la première.

Le présent projet de traité définit les conditions, les modalités et les effets de cette opération de fusion. L'association CIJA entend transmettre la totalité de son patrimoine et tous les droits et obligations qui s'y rattachent à l'association CRIJ POITOU-CHARENTES :

- sous le régime juridique des fusions d'associations prévu par l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 créée la loi ESS du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (*Loi n°2014-856*), et son décret d'application du 7 juillet 2015 relatif aux associations (*Décret n°2015-832*),
- sous le bénéfice du régime fiscal de faveur prévu par l'article 816 du Code général des impôts en matière de droits d'enregistrement (*BOFiP BOI-ENR-AVS-20-60-30-10-20140613, §220*).

Par cette opération, l'association CRIJ POITOU-CHARENTES reprend l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'association CIJA. Sur le plan comptable, l'ensemble des apports de l'association CIJA dans le cadre de la fusion sera transcrit dans les comptes de l'association CRIJ POITOU-CHARENTES à la valeur nette comptable figurant dans les comptes de l'association CIJA au 31 décembre 2017, conformément à la doctrine fiscale (*BOFiP BOI-IS-FUS-10-20-20-20150304, §250, 335*).

L'opération prendra effet différé sur le plan juridique au 31 mars 2018, et ce, indépendamment de la date d'adoption ou de signature du présent projet de traité.

Sur les plans comptable et fiscal, la fusion produira effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Les Parties conviennent d'ores et déjà qu'une modification des statuts du CRIJ POITOU-CHARENTES sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association absorbante immédiatement après l'approbation de la fusion. Cette modification entraînera refonte complète des statuts du CRIJ POITOU-CHARENTES.

Les Parties acceptent expressément de fixer le siège social de l'association résultant des fusions, à BORDEAUX (33000), 125 cours Alsace Lorraine, actuel siège du CIJA.

IV. Bases comptables de la fusion

La consistance du patrimoine de l'association CIJA transmis à l'association CRIJ POITOU-CHARENTES sera définie par les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en raison de la date d'effet de la fusion mentionnée à l'article III ci-dessous.

L'association CIJA clôture ses comptes annuels au 31 décembre.

L'association CRIJ POITOU-CHARENTES clôture également ses comptes annuels au 31 décembre.

Toutefois, pour l'établissement du présent projet de traité, les bases et comptes de la fusion ont été déterminés, à titre provisoire, à partir d'une situation comptable intermédiaire de l'association CIJA au 30 novembre 2017, seule connue à ce jour, annexée au présent projet de traité (ANNEXE 2), établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes annuels.

Cette situation comptable intermédiaire a été arrêtée par le conseil d'administration de l'association CIJA réuni le 17 janvier 2018.

Ces comptes ont servi à déterminer les éléments d'actif et de passif, qui seront respectivement apportés par l'association absorbée à l'association absorbante, ou pris en charge par cette dernière au titre de la fusion.

V. Méthodes d'évaluation

Les Conseils d'administration des associations absorbante et absorbées ont procédé aux estimations des éléments d'actif et de passif de l'association absorbée sur la base de la valeur nette comptable au 30 novembre 2017.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I. Apport — Fusion

A la date de réalisation de l'opération, l'association CIJA transmettra à l'association CRIJ POITOU-CHARENTES avec les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, et sous les conditions stipulées au présent projet de traité, tous les éléments d'actifs et de passifs, droits et valeurs, composant l'universalité de son patrimoine tel que le tout existait à la date du 30 novembre 2017 et existera à la date de réalisation de la fusion.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens et activités apportés, y compris sur la période comprise entre la situation comptable intermédiaire au 30 novembre et la date mentionnée à l'article III ci-dessous, incomberont à l'association CRIJ POITOU-CHARENTES, cette dernière acceptant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs tels qu'existant à la date de la réalisation de la fusion mentionnée à l'article III ci-dessous.

Les Parties acceptent de ne pas remettre en cause l'opération, quel que soit le montant de l'actif net comptable du patrimoine transmis à la date de réalisation de l'opération mentionnée à l'article III ci-dessous.

A. Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 novembre 2017, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

Détail des postes du bilan	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette comptable
ACTIF IMMOBILISE			
1- Immobilisations incorporelles			
<i>Logiciels et autres droits d'usage</i>	30 575,94 €	26 681,09 €	3 894,85 €
Total des immobilisations incorporelles	30 575,94 €	26 681,09 €	3 894,85 €
2- Immobilisations corporelles			
<i>Agencements – Installations (Locaux loués)</i>	403 243,03 €	351 487,25 €	51 755,78 €
<i>Matériel de transport</i>	26 687,70 €	26 687,70 €	0 €
<i>Matériel de bureau (hors informatique)</i>	205 173,31 €	204 315,10 €	858,21 €
<i>Mobilier</i>	59 825,66 €	59 825,61 €	0 €
Total des immobilisations corporelles	694 929,70 €	642 315,66 €	52 614,04 €
3- Immobilisations financières			
Titres de participations	296,00 €	-	296,00 €
Dépôts et cautionnement	152,45 €	-	152,45 €
Total des immobilisations financières	448,45 €	-	448,45 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	725 954,09 €	668 996,75 €	56 957,34 €

Traité de fusion des associations CRIJ POITOU-CHARENTES et CIJA

ACTIF CIRCULANT			
Stock et en-cours	0,00 €	-	0,00 €
Créances et comptes rattachés	64 651,69 €	-	64 651,69 €
Autres créances	18 044,54 €	-	18 044,54 €
Subventions	208 476,84 €	-	208 476,84 €
Valeurs mobilières de placement	0,00 €	-	0,00 €
Disponibilités	332 549,36 €	-	332 549,36 €
Charges constatées d'avance	2 332,24 €	-	2 332,24 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00 €	-	0,00 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	626 054,67 €	-	626 024,67 €

TOTAL DE L'ACTIF APPORTÉ	1 352 008,76 €	668 996,75	683 012,01 €
---------------------------------	-----------------------	-------------------	---------------------

TOTAL DE L'ACTIF APPORTÉ 683 012,01 Euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion de l'association CIJA au profit l'association CRIJ POITOU-CHARENTES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme au jour de la réalisation définitive de l'apport, sans aucune exception ni réserve.

Cet ensemble de biens et droits comprend notamment :

- le droit de se dire successeur dans l'activité exercée par l'association CIJA ;
- le fichier des adhérents et usagers de l'association CIJA ;
- tous documents concernant directement ou indirectement l'exploitation de l'activité transférée ;
- le bénéfice et la charge de toutes autorisations d'exploitation ou autres et de toutes permissions administratives afférentes à l'activité transférée ;
- le bénéfice et la charge de tous contrats, accords, conventions et marchés conclus avec des tiers, notamment les contrats d'assurances et tous les contrats de maintenance ;
- la propriété des titres de participations inscrits à l'actif.

B. Passif pris en charge

L'association absorbante prendra à sa charge et acquittera aux lieu et place de l'association absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière et, ci-après indiqué, tel qu'il existait au 30 novembre 2017 et tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif pris en charge comprend au 30 novembre 2017, tel qu'il est établi, à titre provisoire, à partir de la situation comptable intermédiaire de l'association CIJA :

Passif pris en charge	Montant au 30 novembre 2017
Provisions pour risques et charges	333 474,00 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	0,00 €
Emprunts et dettes financières diverses	0,00 €
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	20 310,76 €
Dettes fiscales et sociales	71 011,39 €
Subventions	0,00 €
Autres dettes	8 020,05 €
Produits constatés d'avance	42 250,12 €
Total du passif apporté	475 066,32 €

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE 475 066,32 Euros

C. Situation nette – boni de fusion

— Actif apporté : 683 012,01 Euros

— Passif pris en charge : 475 066,32 Euros

SOIT UNE SITUATION NETTE DE 207 945,69 Euros

L'actif apporté étant évalué à un montant de 683 012,01 € et le passif pris en charge s'élevant à 475 066,32 €, il résulte que l'actif net apporté par l'association absorbée s'établit à la somme de **DEUX CENT SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (207 945,69 €)** au 30 novembre 2017.

La valeur nette des biens apportés de 207 945,69 € correspond à un boni de fusion qui sera traité comme un apport dans les comptes de l'association absorbante et sera comptabilisé dans ses fonds propres.

D. Déclarations générales

M. Jean-Charles LAMOULIATTE, agissant ès-qualité de Président, pour le compte de l'association absorbée, déclare expressément :

- que l'association CIJA n'a jamais été déclarée en état de faillite, liquidation, ou redressement amiable ou judiciaire ;
- que l'association CIJA est à jour de tous impôts exigibles ;
- que les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de l'association CIJA seront remis à l'association INAÉ dans un délai de 30 jours suivant la date d'effet juridique de la fusion;
- que l'association CIJA emploie actuellement douze salariés ;
- que les biens apportés, et notamment les titres, ne font l'objet d'aucune inscription, nantissement, empêchement, ou charge quelconque ;
- et que, d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal, ou contractuel, à la libre disposition des biens présentement apportés.

II. Absence de vérification par un commissaire aux apports

En application de l'article 9 bis de la Loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1 du Décret n°2015-1017 du 18 août 2015, la somme des éléments d'actifs transmis dans le cadre de l'opération de fusion étant inférieure à 1.550.000 euros, la réalisation de la fusion est dispensée de l'établissement préalable d'un rapport d'un commissaire à la fusion portant sur la valeur de l'actif et du passif apportés, les méthodes d'évaluation retenues et les conditions financières de l'opération.

III. Propriété et jouissance

Il est expressément conclu entre les Parties que l'association absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par l'association absorbée, y compris ceux qui auront été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l'association absorbée, **à compter du 31 mars 2018**, date de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse entre les parties, la fusion, sur le plan comptable et fiscal, prendra effet rétroactivement **à compter du 1^{er} janvier 2018**.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives, dont l'exploitation de l'association et les biens et droits apportés auront pu faire l'objet, entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de la réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été accomplies par l'association absorbée pour le compte et aux profits et risques de l'association absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés, incomberont à l'association absorbante, ladite association acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors, comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2017.

IV. Charges et conditions

A. En ce qui concerne l'association absorbante

La présente fusion est faite sous les charges et conditions de fait et de droit ordinaires en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que l'association absorbante s'oblige à accomplir et à exécuter, savoir :

- 1) Elle signifiera la présente fusion aux débiteurs de l'association absorbée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- 2) Dans le cas où se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes de toute nature réclamées par les tiers, elle serait tenue d'acquitter tout excédent, sans recours et, corrélativement, bénéficierait de toute réduction.
- 3) Elle procédera, partout où besoin sera, à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par l'opération de fusion et la transmission des biens et relatives tant à ladite opération, qu'à sa propre situation et à celle de l'association absorbée.
- 4) Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. À cet égard, M. Denis

RENAUDIN, agissant es-qualité de mandataire de l'association absorbante, déclare être parfaitement informé des caractéristiques de l'association absorbée et reconnaît qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, d'en faire plus ample description aux présentes.

5) Elle exécutera, à compter de la date de réalisation de la fusion, et aux lieu et place de l'association absorbée, toutes les charges et obligations des baux de toute nature qui lui sont apportés avec l'autorisation des bailleurs respectifs.

6) Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, de même que celles qui sont, ou seront, inhérentes à leur exploitation.

7) Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du code civil, dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'association absorbée.

8) Elle sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du code civil, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.

9) Elle s'engage à reprendre le personnel de l'association absorbée, comme les dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail lui en font l'obligation.

L'association absorbante poursuivra l'ensemble des contrats en cours à la date d'effet définitive de la fusion, avec en particulier maintien de la rémunération, de la qualification et de l'ancienneté.

Le personnel de l'association absorbée qui est, à ce jour, soumis à la même convention collective que le personnel de l'association absorbante, continuera, après la réalisation de la fusion, à bénéficier des dispositions de ladite convention collective.

10) Enfin, elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations et activités de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait, à l'avenir, être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

B. En ce qui concerne l'association absorbée

La présente fusion est faite sous les charges et conditions de fait et de droit, ordinaires en pareille matière et notamment sous celles suivantes, que l'association absorbée s'oblige à accomplir et à exécuter, savoir:

1) Sauf accord exprès de l'association absorbante, elle s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, d'accomplir sur les biens apportés tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet.

Elle s'interdit, de même, sous réserve de l'accord préalable de l'association absorbante, de contracter tout engagement et de conférer tout droit ne constituant pas des actes de gestion quotidienne, tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières, ou autres.

2) Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens, serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant, ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de l'association absorbante.

3) Elle s'oblige à fournir à l'association absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

V. Agréments et autorisations

Conformément à l'article 9 bis IV de la loi du 1er juillet 1901, les parties soussignées déclarent avoir contacté les autorités administratives compétentes, en vue de l'opération de fusion projetée, afin d'obtenir la poursuite des agréments, autorisations, subventions et financements dont elles bénéficient actuellement.

Pour les agréments et autorisations nécessaires, devant être requis par chacune des parties et non encore obtenus, chaque partie soussignée fera son affaire personnelle de les obtenir en temps opportun et d'en justifier auprès de l'autre.

VI. Contrepartie de l'apport

En contrepartie de l'apport effectué par l'association absorbée à l'association absorbante, cette dernière s'engage à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,
- conserver aux biens immobiliers apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de l'association absorbée,
- assurer la continuité de l'objet de l'association absorbée,
- admettre comme membres, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'association absorbée jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de l'association absorbée jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres actuels de l'association absorbante et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.
- permettre la représentation, au sein de ses organes de direction, des anciens membres de l'association absorbée,
- procéder à toutes les modifications statutaires de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport et, plus généralement, rendues nécessaires par l'opération de fusion et l'exécution des présentes.

VII. Dissolution de l'association absorbée

En conséquence de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de l'association absorbée à l'association absorbante, l'association absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la date d'effet de la fusion.

Le passif de l'association absorbée devant être entièrement pris en charge par l'association absorbante, la dissolution de l'association absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

VIII. Réalisation de la fusion

Les apports à titre de fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'au 31 mars 2018, sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives ci-après :

- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association absorbée,
- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association absorbante.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 mars 2018, la présente convention pourrait être considérée comme nulle et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

IX. Dispositions fiscales

Les parties soussignées conviennent, au plan fiscal, de se prévaloir de la rétroactivité au 1^{er} janvier 2018, qui a été imprimée, sur les plans comptable et juridique, à l'opération.

A. Au regard des droits d'enregistrement

L'administration fiscale admet que le champ d'application du régime de faveur des fusions en matière d'enregistrement soit applicable aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 (BOI-ENR-AVS-20-60-30-10-20140613 n°220).

Les associations participantes entendent placer la présente fusion sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts et demandent qu'il soit soumis au droit fixe de 375 euros lors de l'enregistrement fiscal.

B. Au regard de l'impôt sur les sociétés

L'association absorbée est une association française non imposable à l'impôt sur les sociétés de droit commun (CGI, art. 206-1) en raison du caractère non lucratif et désintéressé de son activité.

De plus, ses éventuels gains en capital sont en dehors du champ d'application de l'article 206-1 du code général des impôts.

En conséquence, la dissolution de l'association absorbée, effet de plein droit de l'opération de fusion, n'entraîne aucune imposition à l'impôt sur les sociétés, tant sur les revenus de ladite association, que sur les plus-values issues de la fusion.

C. Au regard de la TVA

L'association absorbée n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 256 A du code général des impôts, les biens mobiliers d'investissement acquis par elle n'ont pas donné lieu à déduction de TVA.

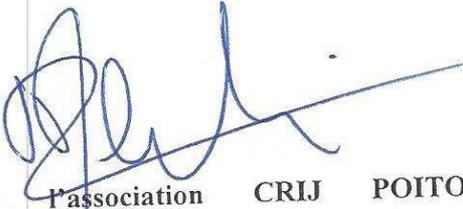
En conséquence, il n'y aura pas lieu, pour l'association absorbante, à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement qui lui sont transmis par l'association absorbée (art. 261-3-1^a)), et à procéder aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du code général des impôts.

IX. Frais et droits

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la présente fusion seront supportés par l'association absorbante.

X. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

Fait à Bordeaux Le 8/02/2018	Fait à Poitiers Le 8/02/2018
 Pour l'association CIJA Monsieur Jean-Charles LAMOULIATTE Président	 Pour l'association CRIJ POITOU-CHARENTES Monsieur Denis RENAUDIN Président

ANNEXES

ANNEXE 1 – Statuts et publication au Journal Officiel

- Statuts en vigueur et extrait de la publication au JO de la déclaration de l'association CRIJ POITOU-CHARENTES
- Statuts en vigueur et l'extrait de la publication au JO de la déclaration de l'association CIJA

ANNEXE 2 – Situations comptables intermédiaire

- Situation comptable intermédiaire au 30 novembre 2017 de l'association CIJA
- Situation comptable intermédiaire au 30 novembre 2017 de l'association CRIJ POITOU-CHARENTES

ANNEXE 3 – Liste des salariés transférés

**Assemblée Générale Mixte
Du Mercredi 21 Mars 2018 à 10H30**

Etaient présents :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| Mr. Jean-Pierre AUGUSTIN | Mr Guillaume GUARRIGUES |
| Mr. Alain BORDELAIS | Mme. Floriane LACAULE (PIJ MACS) |
| Mr. Jean-Luc BOUGES (BIJ Villeneuve sur Lot) | Mme. Mélanie LAPLACE |
| Mme Audrey CALLUAUD (BIJ du Bouscat) | Mr. Jean-Charles LAMOULIATTE |
| Mr. Christian CHARTIER | Mme Mélanie LAPLACE |
| Mr. Eric DIAZ représentant Mr MORTELETTE. | Mr. Stéphane LOZAC'H (BIJ Périgueux) |
| Mme BEGE SEURIN | Mr. Eric PAILLASSOU (BIJ LIBOURNE) |
| Mr Christophe FUGERAY | Mme Claudette ROUSSELI |

Etaient excusés :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| Mme Arielle PIAZZA | Mme. Anne BREZILLON |
|--------------------|---------------------|

Avaient donné pouvoir :

- | | |
|----------------------|---------------------------------|
| Mr. Patrick CAZENAVE | Mme. Catherine MEGRET |
| Mr. Matthieu LARRIBE | Mr. Eric MORTELETTE à Eric Diaz |

Absents :

- | | |
|-------------|----------------------|
| Mme AZEVEDO | Mr le Président AMRL |
| Mme DEXPERT | |

Assistaient également à la réunion :

- Mr. Jonathan BEZ, expert-comptable
- Mr. Stéphane BEZ, expert-comptable
- Mr. Pascal JARTY, Directeur
- Mr. Olivier Bildet, Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale Mixte du CIJA se réunit ce jour, mercredi 21 Mars 2018, aux fins de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Adoption du précédent Procès-Verbal du 8 Juin 2017
- Rapport d'activités 2017
- Comptes de l'exercice 2017 – Rapport du Trésorier
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Point sur la fusion
- Dissolution du CIJA
- Représentants du CRIJ ex-Aquitaine au sein des instances dirigeantes du CRIJ-NA
- Point sur la gouvernance
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Président, Monsieur Jean Charles Lamouliatte, ouvre la séance et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Il indique également qu'il quittera la séance lorsque seront abordées les questions liées à la fusion.

1/ Adoption du procès-verbal du 8 juin 2017

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ Rapport d'activités 2017

Le Président cède la parole au Directeur afin de présenter le rapport d'activités.

Les actions menées en 2017 ont été nombreuses, avec de nouvelles initiatives et investissements, malgré la baisse de nos subventions. Plusieurs axes directeurs peuvent être dégagés :

- Démarches de proximité soutenue auprès du réseau : formation professionnelle, réunions de mutualisation, point sur le processus de fusion,...
- Orientation volontariste sur les Nouvelles Technologies avec affectation d'un poste dédié aux réseaux sociaux et service civique, assumé par Adrien.
- La billetterie subit la difficile concurrence des bus privés et de Blablacar.
- Renforcement de l'accueil et de l'aide aux jeunes avec affectation pour partie de Jean-Patrice sur ces missions.
- Développement d'activités d'accueil de partenaires et d'ateliers (type tiers-lieux).
- Renouvellement du label « Europe Direct » pour une durée de 3 ans...
- Nombreuses réunions DLA avec les CRJ Limoges et Poitiers.
- Affirmation du cœur de notre mission : l'information, le soutien aux parcours des jeunes, malgré un contexte financier tendu.
- Jobs d'été, action forte du CIJA : 7000 jeunes pour la 16ème édition.

Le Directeur informe l'Assemblée de son départ à la fin du mois de mars, et au tuilage effectué avec Anne De Kermoysan (dossiers, budgets, codes, questions financières,...) afin qu'une continuité soit efficacement assurée.

Il remercie le Président et le Trésorier pour la confiance constante qu'ils ont manifestée durant ces longues années et se félicite de la qualité des professionnels qui l'entourent.

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3/ Rapport financier

Le trésorier du CIJA, Monsieur Alain Bordelais, présente le rapport financier :

« Le dossier que chacun a entre ses mains permet une lecture quasi-exhaustive de nos comptes, et correspond au souci de transparence de notre association. C'est le dernier Budget du CIJA.

La ventilation analytique est un précieux indicateur, car affichant la situation financière réelle des grandes missions qui nous sont confiées.

Nous pouvons dégager les grandes tendances suivantes :

- ◆ Le Budget de l'année 2017 est de 884 521,00 contre 958 610,00 € en 2016, soit une diminution de 74 089,00 € (- 7%).
- ◆ En ce qui concerne les produits, il est à noter que les aides publiques traditionnelles des institutions locales et de la représentation de l'Etat sont en baisse :
 - Le Conseil Départemental, partenaire fondateur du CIJA s'est totalement désengagé
 - L'aide de la Mairie de Bordeaux, quant à elle, continue de diminuer, passant de 49,000,00 € en 2016 à 40 000,00 € en 2017.
 - Le soutien de l'Etat baisse également de 8 775,00 €
 - Bordeaux Métropole se stabilise, après une baisse de 1 600,00 € l'an dernier.

Nous partions donc avec un handicap de base de 27 775,00 €

- ◆ Malgré l'apparence des chiffres, le financement de la Région baisse de 4 000,00 €.

En effet, le montant de 210 000,00 € comprend 40 000,00 € de fonctionnement (contre 44 000,00 € en 2016) et un montant compensatoire lié à l'arrêt de la Carte Aquitaine Etudiants.

Cette tendance continue est préoccupante. Car nous assumons notre proximité pour les jeunes de la ville de Bordeaux, coordonnons le réseau de Bordeaux Métropole et du département de la Gironde. Et pourtant, en 2017, nous avons, afin de répondre aux besoins et aux modes des jeunes, déployé de nouvelles initiatives...avec moins de moyens.

- ◆ C'est l'aide de l'Europe au travers de l'aide à l'insertion des jeunes et du soutien et accompagnement du réseau des BIJ et des PIJ qui vient conforter notre Budget, avec une aide programmée sur 2017 de 190 000,00 €.
- ◆ Du fait de cet apport et de la compensation de la Région, les aides publiques directes en 2017 s'élèvent à 691122,00 € et représentent 78,14 % du Budget de notre association.
- ◆ A cette baisse de nos financeurs historiques vient s'ajouter la diminution des ressources liées à la billetterie, précieux apport en autofinancement. Elle est liée aux effets pervers cumulés de Blablacar, des réservations sur le net et des bus Macron.
- ◆ La masse salariale (salaires et charges), diminue de 12 277,00 €, passant de 610 929,00 € à 598 651,00 € et représente 67.68% de notre Budget. Ce qui confirme le souci de rigueur et la gestion drastique des salaires : non-remplacement des arrêts maladie, et prise en compte du travail de sa secrétaire par le directeur.
- ◆ Un élément positif vient atténuer les effets négatifs des baisses de subventions et des ressources propres du CIJA : la rigueur de gestion dans les frais de fonctionnement de notre association, qui enregistrent une baisse de 19 005,00 €
- ◆ Malgré les baisses de subventions, la diminution des produits propres, le développement de nouvelles activités, la gestion rigoureuse que nous développons porte ses fruits, car nous enregistrons malgré tout, en exploitation, un excédent de 20 060,00€.

Différentes régularisations effectuées afin d'apurer d'anciennes écritures nous conduisent à afficher un résultat déficitaire de 1 147,18 €

- ◆ Ainsi, le dernier exercice comptable présent, malgré les difficultés, des résultats reflète le sérieux et la rigueur qui ont toujours guidés notre mission. Le CIJA a fait son travail en toute transparence, soucieux de la bonne gestion des deniers publics et de la préservation du personnel, dans un contexte souvent très difficile.

Des comptes sains peuvent être transférés sur la nouvelle structure, et une trésorerie de 301 193 € qui va vite être absorbée par les déficits présentés par les CRIJ Limousin et Poitiers (Limoges est en déficit de 13 000 € et Poitiers de 98 000 €. Notons que Poitiers présente un déficit cumulé de 240 000 € sur les trois dernières années. D'où non Inquiétude pour l'avenir...

Voilà, Madame, Monsieur, les réflexions que l'on peut avoir au vu des états financiers que vous avez sous les yeux.

Il est à noter que malgré la faible marge de manœuvre dont nous disposons et les efforts drastiques que nous avons déployés pour maîtriser les dépenses, notre action au service des jeunes ne s'est jamais trouvée affectée ».

Le Président passe la parole au Commissaire aux Comptes :

Monsieur le Commissaire aux Comptes remercie le directeur, les services du CIJA et l'expert comptable. Il a procédé à des vérification par recoupements, écrits aux banques,... afin de valider l'information interne. Car le rôle du commissaire aux Comptes n'est pas de donner des informations, mais donner son opinion sur la qualité de l'information qui vient de vous être dispensée. Son rôle est de recouper l'information donnée en interne en écrivant aux fournisseurs, aux banques,...

Il présente le rapport suivant :

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association CIJA tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Procès – Verbal Assemblée Générale Mixte CIJA – 21 Mars 2018

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre une l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que de leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Nous avons notamment pu vérifier le rattachement des subventions comptabilisées en produits à l'exercice 2016.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels. »

Monsieur Lamouliatte remercie le Commissaire aux Comptes pour ses diligences et ses conseils.

L'ensemble des membres de l'Assemblée Générale donne quitus au Commissaire aux Comptes pour son rapport.

Monsieur Lamouliatte remercie les membres du Bureau et l'enrichissement des réflexions avec la présence des BIJ/PIJ.

Il remercie également le personnel du CIJA, l'expert-comptable et le Commissaire aux Comptes, ainsi que le trésorier, la secrétaire et le directeur, Pascal Jarty. Dans un contexte difficile, les comptes ont été tenus avec rigueur et nous avons un excédent d'exploitation. Les régularisations intervenues permettent de passer une comptabilité saine à la prochaine structure.

Il évoque le terme de son mandat qui s'arrêtera avec la fin du CIJA. La solution retenue ne correspond pas à ce qu'il souhaitait : notre association est absorbée par une structure qui ne présente pas tous les côtés rassurants que l'on pourrait attendre. Des considérations politiques en sont la cause.

Il déplore l'attitude de l'Etat et du service jeunesse de la Région qui ont laissé dériver les discussions durant le DLA, avec des interlocuteurs peu scrupuleux, entraînant une situation de blocage.

Le Président du CIJA quitte alors la séance, en remerciant les membres présents. Une salve d'applaudissements ponctue sa sortie.

4/ Point sur la fusion

Retour est fait sur le processus de fusion : les traités sont signés, la publication a été faite également dans un journal d'annonces légales, la fusion est adoptée au 1^{er} Avril 2018.

Aucune remarque de la part des membres de l'AG.

Une précision essentielle est apportée : le siège social reste à Bordeaux.

110

L'expert-comptable fait part de son souhait de pouvoir continuer sa mission à Bordeaux. Une demande bien légitime au regard de son investissement et qu'il est le seul des 3 CRIJ à avoir respecté la charte comptable voulue par le ministère.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, quant à lui, tombe avec la fusion au profit du maintien du mandat du commissaire aux comptes de la structure absorbante. Il existe une possibilité de mettre un second Commissaire aux Comptes en partage de mandat sans surcoût.

5/ Dissolution du CIJA

L'approbation de la dissolution sans liquidation de l'association sous réserve de l'approbation par l'AGE du CRIJ Poitou-Charentes des nouveaux statuts, sous réserve de l'approbation par l'AGE du CRIJ Poitou-Charentes de la fusion absorption est prononcée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'assemblée donne également tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les démarches.

6/ Point sur la Gouvernance

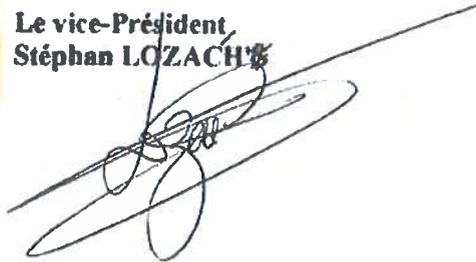
La Nouvelle association CRIJNA nécessite la mise en place d'une nouvelle gouvernance. La Région et l'Etat ont clairement exprimé cette position au cours de plusieurs réunions. Conséquences en ont été tirées concernant le Président, le Trésorier et le Directeur du CIJA.

Un nouveau Bureau sera élu lors du Conseil d'Administration du CRIJNA le 28 mars. Ce dernier prendra toutes les dispositions nécessaires afin de permettre à l'association d'avoir un fonctionnement régulier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée

Pour le Président
Jean-Charles LAMOULIATTE

Le vice-Président
Stéphan LOZACHY



La Secrétaire

Mélanie LAPLACE



STATUTS
DU
Centre Régional Information Jeunesse
Nouvelle- Aquitaine

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Mars 2018

TITRE I - FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1 : Dénomination

L'association dite « **CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE POITOU-CHARENTES** » a été fondée le 2 Avril 1976.

Le Centre Régional Information Jeunesse Poitou Charentes – sigle « **CRIJ Poitou Charentes** » - est également Maison de l'Europe – sigle « **MDE** » - de Poitiers et de la Vienne.

Afin d'accueillir, dans le cadre d'une fusion absorption, les associations CIJA de Bordeaux et CRIJ Limousin, l'association « **CRIJ Poitou-Charentes – Maison de l'Europe de Poitiers et de la Vienne** » a décidé de modifier ses statuts et sa dénomination, devenant, à l'issue de l'adoption des nouveaux textes :

« CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE »

Les présents statuts modifiés sont le fruit d'une consultation préalable entre le CIJA de Bordeaux et le CRIJ Limousin, afin que l'objet, les missions, les principes et valeurs de chaque partie soient maintenus. Ils viennent modifier les statuts actuels.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 2 : Siège Social

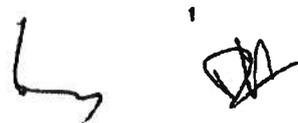
Le siège social de l'association CRIJ Nouvelle Aquitaine est situé :

125 Cours Alsace Lorraine – 33000 Bordeaux

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'administration.

Article 3 : Durée

L'association a une durée de vie illimitée, sauf dissolution sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.



Article 4 : Objet de l'Association

A/ Missions :

Dans le respect de la Charte Européenne de l'information Jeunesse du 19 novembre 2004 - annexée aux présents statuts- et dans le cadre d'une mission à caractère de service public, l'association a pour objet de mettre à la disposition de tous les jeunes, et plus largement du grand public, par tous les moyens appropriés, les informations qui les intéressent dans tous les domaines.

Elle constitue un centre de ressources à vocation locale, départementale et régionale qui s'inscrit dans le développement des services mis à disposition du public par les collectivités publiques.

Pour ce faire, elle recueille et assemble une information généraliste de qualité et en assure la diffusion ; elle anime un réseau régional, départemental et local.

Elle vise à favoriser l'autonomie, l'initiative et l'engagement des jeunes. Pour cela, elle met en place toutes actions, activités et manifestations qu'elle juge utiles.

Elle travaille en partenariat et avec tous les réseaux que son objet social implique, sans se substituer à eux, selon le principe de subsidiarité.

L'association est placée à la tête d'un réseau régional d'information qu'elle a la charge d'animer, de documenter et de structurer. Elle en assure la cohérence, la neutralité et la laïcité et, à ce titre, participe au côté du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative à l'évaluation et à la labellisation des structures locales qualifiées de Bureaux d'Information Jeunesse (BIJ) ou de Points d'Information Jeunesse (PIJ). Elle est chargée d'assurer un service de proximité direct ou indirect, sur le territoire des autres départements de la région Nouvelle - Aquitaine.

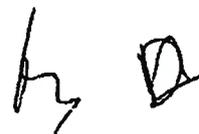
Dans le cadre de son implantation elle est en charge de l'information jeunesse sur la ville de Bordeaux et la Métropole, sur la ville de Poitiers et la Communauté urbaine de Grand Poitiers, sur la ville de Limoges et la Communauté d'Agglomération.

Des conventions particulières conclues avec les différentes collectivités publiques permettent de définir précisément la nature des missions assurées, ainsi que les objectifs poursuivis.

Sur la thématique Europe, l'association s'engage à permettre aux citoyens d'accéder facilement à l'information, à leur donner la possibilité de faire connaître et d'échanger leurs opinions sur tous les domaines d'intervention de l'Union Européenne – en particulier sur les actions ayant une incidence sur leur vie quotidienne – et à promouvoir la citoyenneté participative au niveau local et régional. Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine est reconnu CIED Europe Direct sur la Nouvelle-Aquitaine.

B/ Organisation :

L'association dispose de trois sites de proximité (Bordeaux, Limoges, Poitiers).



TITRE II – COMPOSITION – ADHESION – EXCLUSION

Article 5 : Composition

L'association est constituée de deux collèges :

1) Le collège des associations, fédérations, ou collectivités :

Il se compose des organismes qui animent en région Nouvelle-Aquitaine des réseaux en relation directe avec les jeunes, et qui adhèrent à l'association.

Toute structure régionale ou locale qui concourt à produire de l'information thématique et avec lesquelles le CRIJ travaille en étroite partenariat – dont les structures labellisées Information Jeunesse - peuvent en faire partie.

2) Le collège des individuels et des usagers.

Il se compose des anciens membres des anciens CRIJ au nombre de 3 représentants, membres des anciens bureaux.

Il se compose de personnes physiques âgées d'au moins seize ans, qui adhèrent à l'association, dont au moins 6 jeunes.

Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée Générale ; le mode de désignation de leurs représentants est fixé par le règlement intérieur – voir article 18.

Le montant des adhésions est fixé en Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration et/ou du Président.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

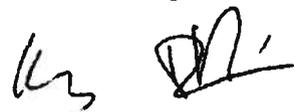
La qualité de membre de l'association se perd par :

- 1) perte de la qualité au titre de laquelle est intervenue la désignation ;
- 2) incapacité civile de l'intéressé ;
- 3) démission : au moyen d'une lettre recommandée avec une demande d'avis de réception adressée au siège de l'association.
- 4) radiation : la radiation est prononcée pour motif grave par le Conseil d'administration après que l'adhérent ait été invité à fournir des explications par lettre recommandée avec AR à présenter ses observations écrites ou orales devant le bureau en réponse aux griefs motivés qui lui auraient été notifiés au préalable par la même lettre.

Sont notamment considérés comme faute grave susceptible d'entraîner une exclusion sans que cette liste soit limitative : tout propos ou comportements publics pouvant porter atteinte à l'image de l'association, de nature à porter préjudice aux intérêts moraux ou matériel de l'association, ou à ses principes fondateurs. Si nécessaire des précisions sont apportées dans le Règlement Intérieur de fonctionnement général de l'association.

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration est sans appel.

En cas d'absences répétées et consécutives aux différentes réunions statutaires sur une durée de deux ans, le Conseil d'Administration, après consultation de l'adhérent concerné, peut prononcer sa radiation.



Article 7 : Instances de concertation

- **Un Comité des Financeurs** est constitué. Il est composé des financeurs structurels de l'association (dont l'Etat/Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, la Région Nouvelle - Aquitaine, les Départements, les Villes et Intercommunalités financeurs, les CAF, du Bureau et de la direction du CRIJ.
Il se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Président de l'association pour évaluer la réalisation des missions confiées à l'association et émettre un avis sur les orientations prévisionnelles. Cet avis est formellement communiqué aux Administrateurs de l'association.
- **Un comité de coordination local** par site pour travailler les questions de partenariats et de projets locaux, présidé par les administrateurs locaux. Les comités locaux sont présidés par le président du CRIJ.

TITRE III – ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION et FONCTIONNEMENT des INSTANCES STATUTAIRES

Article 8 : Assemblée Générale

Article 8.1 : Dispositions communes

L'Assemblée générale détermine la politique globale de l'association ; elle fixe les orientations générales et définit le cadre budgétaire.

Elle est composée des membres délibérants à jour de leur adhésion depuis plus de trois mois ainsi que de l'ensemble des partenaires locaux et régionaux invités du CRIJ, : les organismes supports de l'IJ (collectivités locales, associations), des financeurs (Conseil Régional, DRJSCS), les personnalités qualifiées du champ de la jeunesse proposés dans les conditions définies à l'article 10, les représentants des ex-bureaux, les jeunes (16-30 ans).

Elle siège valablement si le quorum de cinquante pour cent des membres présents ou représentés est atteint.

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de l'association, ou sur la demande du quart de ses membres ; son ordre du jour est arrêté par le Président. Les dates, lieux et ordre du jour de l'Assemblée générale seront portés à la connaissance des membres 15 jours au moins avant la date de sa tenue.

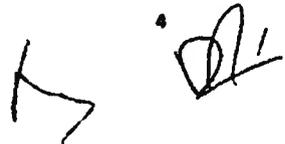
Les convocations peuvent être adressées par courrier ou par courriel.

L'Assemblée générale délibère sur les rapports, moral, d'activités, financiers, et sur les orientations que lui soumet le Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget et délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Les modalités pour déposer des questions sont précisées dans le Règlement Intérieur de fonctionnement général de l'Association.

Les avis du Comité des Financeurs et des comités locaux de coordination sont formellement présentés lors de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du CRIJ Nouvelle-Aquitaine ou par ordre d'empêchement successif, par :

- Le vice-président, le plus moins âgé s'il y a plusieurs élus sur la fonction,
- Le secrétaire,
- Le trésorier,



Article 8.2 : Vote

Chaque membre dispose d'une voix.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote a lieu à main levée ou à bulletins secrets sur demande d'un membre ayant voix délibérative présent à l'Assemblée Générale.

Le vote par procuration est autorisé, mais le nombre de pouvoirs susceptibles d'être détenus par une même personne est limité 2. Les pouvoirs non signés seront écartés.

Les pouvoirs ne peuvent être utilisés que pour les points indiqués à l'ordre du jour.

Les financeurs ne disposent que d'une voix consultative.

Article 8.3 : Invités

Le Président, après avis du Bureau peut convier toute personne qu'il estime nécessaire à l'information des membres, utile au développement et d'une manière générale à la pérennité de l'Association, à assister à l'Assemblée Générale et, si besoin, à s'exprimer à titre consultatif.

Le Président peut convier tout ou partie des salariés à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les salariés de l'Association ne sont ni électeurs, ni éligibles. Ils ne peuvent prendre la parole que sur invitation du Président.

Article 8.4 : Feuille de présence

A l'ouverture de chaque Assemblée Générale, il est tenu par le secrétaire du Bureau une feuille de présence sur laquelle est émarginé la signature de tous les membres présents ou représentés ainsi que des personnes invitées.

Article 8.5 : Procès-verbal des délibérations

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux ou comptes-rendus signés par le Président et le Secrétaire

Les procès-verbaux des délibérations sont établis sans blanc, ni rature. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations des Assemblées Générales de l'Association.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de besoin, le Président, soit sur son initiative, soit à la demande de la moitié, plus un, des membres de l'Association, peut convoquer une **Assemblée Générale Extraordinaire**. Les délibérations y sont prises à la majorité absolue des membres de l'Association, présents ou représentés.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée aux motifs suivants :

- Modification des statuts,
- Dissolution de l'Association,
- Fusion avec d'autres associations poursuivant des buts similaires,
- D'une manière générale pour toutes questions relatives à la pérennité de l'Association.

Si à la suite d'une première convocation, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale

5
 

Extraordinaire est convoquée de nouveau dans un délai de quinze jours, dans les mêmes formes. Cette fois, elle pourra valablement délibérer à la majorité des deux tiers quel que soit le nombre de membres présents ayant voix délibérative. Les délibérations ne peuvent porter que sur les points prévus à l'ordre du jour de la première convocation.

Article 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10-1 – Composition et pouvoirs du Conseil d'administration

- Composition :

S'inscrivant dans le mouvement de l'Education Populaire, l'Association CRIJ Nouvelle Aquitaine réservera 6 postes d'administrateurs à des jeunes (16-30 ans), soit 2 par ex-Région.

Le Conseil d'Administration se compose au maximum de 35 membres dont :

- 9 membres issus des 3 anciens bureaux de CRIJ, soit 3 anciens membres par CRIJ
- 6 usagers-jeunes (16-30 ans),
- 12 membres issus des PIJ-BIJ, soit 1 par Département, avec un titulaire, un suppléant,
- 6 personnalités qualifiées du champ de la Jeunesse (hors PIJ-BIJ), dont deux proposées par le CRIJ Nouvelle- Aquitaine ; deux proposées par l'Etat (DRDJSCS), deux proposées par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.
- Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Il sera porté une attention particulière au respect de la parité.

Les représentants de l'Etat et de la Région ne disposent que d'une voix consultative.

Aucun membre du Conseil d'administration ne peut cumuler plusieurs représentations : un membre représente une seule structure juridique.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale. Le renouvellement se fera par moitié. Les premiers administrateurs sortants seront désignés par tirage au sort au bout de 2 ans.

Les Administrateurs sont élus (au scrutin secret) à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée générale.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus jeune est élu. Les candidatures doivent parvenir au siège du CRIJ au moins 24 heures avant l'Assemblée Générale. Nul ne peut être candidat s'il a 65 ans le jour du vote (mandat initial et suivant). Nul ne peut exercer plus de trois mandats successifs.

Le Conseil d'Administration, dans son ensemble, se réunit au moins deux fois par an pour être informé et consulté sur l'administration de l'Association, l'état et l'orientation de ses projets. Il est convoqué par son Président ou sur demande de la moitié de ses membres. Les convocations peuvent être adressées par courrier ou par courriel, quinze jours avant la tenue du CA.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le quorum de 50% des membres élus ou représentés est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau CA est convoqué dans les quinze jours.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président et par le Secrétaire.

Il appartient au Président et au Conseil d'Administration de mettre en place les différentes commissions et de donner mandat à la direction permettant d'assurer, dans les meilleures conditions possibles la gestion et l'administration de l'Association CRIJ Nouvelle-Aquitaine. Il s'appuiera sur son directeur qui aura les délégations nécessaires pour accomplir sa mission.

Les statuts du CRIJ Nouvelle-Aquitaine s'appliqueront à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de vacance d'un administrateur en cours de mandat notamment par démission, révocation prononcée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement par cooptation d'un membre remplissant les conditions électorales. Ce nouvel administrateur aura une voix consultative jusqu'à la ratification de son élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut proposer la nomination d'un Président d'Honneur qui assiste aux réunions avec voix consultative.

- Pouvoirs :

Dans les limites strictes de l'objet de l'Association tels qu'il est défini à l'article 4, Le Conseil d'Administration du CRIJ Nouvelle – Aquitaine, soit directement, soit par l'intermédiaire de son Bureau, peut déléguer tout pouvoirs et missions. Il contrôle l'application des décisions prises en Assemblée Générale, définit la politique et les orientations générales de l'Association (projet stratégique), et s'assure du respect de celles-ci.

Il s'appuie sur son directeur qui a les délégations nécessaires pour accomplir sa mission.

A ce titre, il statue :

- En matière disciplinaire vis-à-vis des membres de l'association et prononce toute sanction,
- Il est consulté par le Bureau sur tout projet d'acquisition ou vente d'immeuble, bail, ...
- Il est réuni, informé et consulté sur l'administration de l'Association, l'état et l'orientation de ses projets au moins deux fois par an par le Bureau.

Il autorise le Président à passer tous les actes nécessaires au fonctionnement de l'association.

Article 10-2 : Composition et pouvoirs du BUREAU

- Composition :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de dix membres, comportant les fonctions représentatives suivantes :

- Un Président,
- Deux Vice-Présidents,
- Un trésorier,
- Un secrétaire.

Le Bureau est élu pour une durée de 2 ans et est rééligible.

Seuls les majeurs peuvent occuper les postes de Président et de Trésorier.

En cas de vacance de ces fonctions, le Conseil d'Administration procède à leur renouvellement parmi les administrateurs aux conditions de quorum et de majorité prévue pour ses réunions. Le remplaçant devra être issu du même territoire que le sortant s'agissant des BIJ/ PIJ et des jeunes. Un administrateur ne peut cumuler plusieurs fonctions au sein du Bureau.

- Pouvoirs du Bureau :

Le Bureau du Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer

l'Association en toutes circonstances. Il rend compte au Conseil d'Administration de toutes ses activités.

Il dispose d'une compétence générale et délibère sur toute question qui ne relève pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association.

A ce titre, le Bureau :

- Prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tout baux et hypothèques sur les immeubles appartenant à l'Association et procède à la vente, après consultation du Conseil d'Administration.
- Décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles.
- Fait effectuer toutes opérations nécessaires au fonctionnement de ses sites.
- Autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président.
- Réunit au moins deux fois par an le Conseil d'Administration dans son ensemble pour l'informer et le consulter sur l'administration de l'Association, l'état et l'orientation de ses projets et lui soumettre les questions relevant de sa compétence.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à tel ou tel membre du Bureau.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges, aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, aliénation des biens et emprunts, baux excédant les 9 années seront ratifiées lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 11 : Le Président

Le Président anime l'Association et contrôle l'application des statuts, du Règlement Intérieur de fonctionnement général et du projet de structure. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, négocier toutes conventions, consentir toutes transactions et former tout recours, dans les conditions définies dans les présents statuts.

Il veille à la bonne exécution des décisions arrêtées par les instances statutaires de l'Association.

Il présente à l'Assemblée Générale le rapport moral et bilan complet des activités de l'Association.

Le Président ordonnance les dépenses dans le cadre des budgets approuvés par le Conseil d'Administration et l'instance associative compétente prévue éventuellement au Règlement Intérieur.

Les dépenses d'investissement non prévues au budget ne peuvent être engagées sans l'accord préalable du Conseil d'Administration et l'instance associative compétente prévue éventuellement au Règlement Intérieur, sauf urgences occasionnées par la sécurité des personnes et des biens sous réserve d'en rendre compte dès que possible au Bureau, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Le Président a qualité avec le Trésorier à faire fonctionner tous les comptes de dépôts et valeurs, notamment auprès des banques, chèques postaux...

L'Association est l'employeur des salariés de l'Association. Le Président est autorisé à déléguer tout ou partie des pouvoirs inhérents à cette qualité au directeur de l'Association qui devra lui rendre compte de sa mission.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs et/ou sa signature.

Lesdites délégations de pouvoirs doivent faire l'objet d'un acte écrit et doivent préciser si la subdélégation est autorisée et, dans l'affirmative, indiquer la nature et l'étendue des pouvoirs

pouvant être subdélégués et les bénéficiaires.

Les actes de délégations de signatures définissent la nature des actes et engagements pour lesquels la délégation de signature est conférée ainsi que la durée de celle-ci. Ils doivent, en outre préciser si une subdélégation de signature est interdite ou autorisée.

Le Président peut être assisté en toute chose par un Vice-Président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 12 : Les Vice-Présidents

Les Vice-présidents ont vocation à assister le Président dans l'exercice de toutes ses fonctions, à la suppléer et à le remplacer le cas échéant.

Ils exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par le Président et ils pourront être titulaire d'une délégation spécifique sur proposition du Président et validation du Conseil d'Administration.

Article 13 : le Secrétaire

Le secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association. Il veille à l'application des statuts et du Règlement Intérieur de fonctionnement général.

Il établit ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions de Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il tient ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'Association ainsi que les feuilles de présence.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la Préfecture, aux publications au Journal Officiel et plus généralement à toutes formalités légales.

Il est chargé de la préparation administrative et logistique des Assemblées Générales ou de toutes les réunions de l'Association ainsi que des correspondances et convocations.

Article 14 : le Trésorier

Le trésorier est habilité, comme le Président, à ouvrir et faire fonctionner, dans tous les établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne, à signer tous les chèques, virement et autre titre de paiement et à procéder à tout règlement par carte bancaire.

Le Trésorier assure la vérification des listes d'adhérents, et le recouvrement des cotisations. Il dirige et dresse la comptabilité de l'Association.

Il procède aux règlements des dépenses financées sur les fonds de l'Association CRIJ Nouvelle Aquitaine après vérification des ordres de paiements et des pièces justificatives.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle à l'encaissement des recettes et au recouvrement des créances.

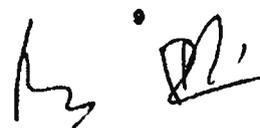
Le Trésorier présente à l'Assemblée Générale Ordinaire les comptes de résultat et les bilans afférents, ainsi que les comptes et bilans consolidés de l'Association.

Il est l'interlocuteur privilégié du commissaire aux comptes.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs et/ou sa signature à la direction. Le directeur peut subdéléguer sa signature aux coordinateurs de site. Le trésorier rend compte des délégations consenties au Conseil d'Administration.

Lesdites délégations doivent faire l'objet d'un acte écrit et faire obligation aux délégataires de rendre compte.

Lesdites délégations de pouvoirs doivent faire l'objet d'un acte écrit et doivent préciser si la subdélégation est autorisée et, dans l'affirmative, indiquer la nature et l'étendue des pouvoirs



pouvant être subdélégués et les bénéficiaires.

Les actes de délégations ou de subdélégation de signatures définissent la nature des actes et engagements pour lesquels la délégation de signature est conférée ainsi que la durée de celle-ci. Ils doivent, en outre préciser si une subdélégation de signature est interdite ou autorisée.

Article 15 : Fonctionnement du Bureau et du Conseil d'Administration

- Le Bureau :

Le Bureau se réunit au moins six fois par an à l'initiative et sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les convocations sont adressées au moins 8 jours avant la date fixée pour la réunion, par courrier ou par courriel.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, arrêtée par le Président.

Chaque membre compte pour une voix. Le vote par procuration est autorisé, dans la limite d'un seul pouvoir par Administrateur présent.

La présence ou la représentation de la moitié des dix membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

A défaut de quorum sur première convocation, le Bureau est à nouveau convoqué, mais à huit jours au plus d'intervalle, et avec le même ordre du jour. Il peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les décisions sont prises dans les deux cas à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les administrateurs sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité sur toutes les informations qu'ils détiennent du fait de leurs fonctions, tant à l'égard des tiers que des salariés de l'Association, ainsi que des autres membres.

Le directeur de l'Association participe avec voix consultative aux réunions du Bureau et Conseil d'Administration.

Le Président peut également inviter toute personne qualifiée sur un sujet déterminé, ou tout salarié de l'Association sur proposition de la direction.

Le(s) représentant(s) du personnel assiste(nt) au Conseil d'Administration et, le cas échéant sur invitation spéciale, au Bureau, avec voix consultative.

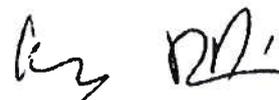
A la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire, un Conseil d'Administration se tient pour procéder à l'élection du Bureau. L'ordre du jour unique de ce Conseil d'Administration est l'élection du Bureau et fonctions représentatives à pourvoir. Les présentes dispositions font office de convocation. Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents.

En l'absence du Président ou de Vice-Président en fonction, ce conseil est présidé par l'administrateur le plus âgé, assisté de l'administrateur le plus jeune. En l'absence de secrétaire, le secrétariat de séance est tenu par l'administrateur le plus jeune.

Article 16 : Gratuité des fonctions

Les fonctions d'administrateurs et les fonctions représentatives sont exercées à titre gratuit.

Le Président, ou tout membre du Conseil d'administration, peut cependant prétendre au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions au titre de l'Association, conformément à la réglementation en vigueur et sur décision du Bureau.



Article 17 : Directeur

Le directeur, sous l'autorité du Président de l'association, gère et anime le CRIJ Nouvelle-Aquitaine. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration, assure l'exécution du budget et a autorité sur l'ensemble du personnel, sous contrôle du Bureau et du Président.

Le Président lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, notamment pour tous les actes de gestion courante et quotidienne.

Un document unique de délégation précise les conditions de la délégation de pouvoirs et de signature au délégataire.

Une fiche de poste détaillée précise ses fonctions.

Article 18 : Règlement Intérieur de fonctionnement

Le Bureau du Conseil d'Administration établit un Règlement Intérieur de fonctionnement général pour l'application des statuts et pour le fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau.

Article 19 : Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale désigne, pour six ans au moins un commissaire aux comptes et un suppléant choisi sur la liste mentionnée à l'article L225-219 du Code du Commerce.

Le commissaire aux comptes rend compte à l'Assemblée Générale annuelle de la conformité, sincérité et régularité des comptes.

Article 20 : Modification des statuts

Les statuts de l'Association peuvent être modifiés sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l'Association. Toute modification doit être soumise à l'Approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE IV – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 21 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

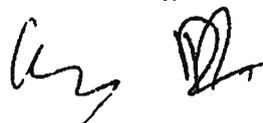
- de subventions qui sont allouées par des institutions internationales, l'Union Européenne, l'État français, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes sociaux ;
- d'intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- des adhésions à l'association qui seront précisées dans le règlement intérieur.
- de dons, revenus, prestations, actions, manifestations et services payants fournis par l'association et autorisés par la loi.

Ces ressources sont employées à la mise en œuvre des buts de l'Association, tels que définis à l'article 4.

Article 22 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe conformément aux obligations légales et réglementaires.

Une comptabilité analytique est mise en œuvre par site et par activité, puis transmise au siège



social pour établissement d'un document comptable unique.

L'exercice social commence le premier Janvier et se termine le 31 Décembre.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 23 : Modification

Les statuts peuvent être modifiés par une **Assemblée générale extraordinaire**, sur proposition du Conseil d'administration ou du quart des membres de l'association.

L'Assemblée générale extraordinaire, pour siéger et délibérer valablement, doit se composer de la moitié au moins de ses membres en exercice, présents ou représentés.

Article 24 : Contestation

Les membres s'engagent à rechercher une solution amiable à leurs différends éventuels dans le cadre de l'association avant le recours aux juridictions compétentes.

Les contestations de tous ordres qui peuvent s'élever pendant la durée de l'association ou lors de sa liquidation entre des tiers et l'association sont, quant à elles jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent.

Article 25 : Dissolution

L'association est dissoute de plein droit par l'extinction de son objet.

Elle peut également être dissoute par décision judiciaire ou par décision collective de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 26 : Liquidation

En cas de dissolution, la dévolution des biens de l'association, après apurement des comptes, est régie conformément à la législation en vigueur.

TITRE VI – AUTRES DISPOSITION

Article 27 : Responsabilité civile

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom et pour son compte. Aucune personne physique ou morale ne peut encourir de responsabilité propre du chef de ses engagements, à l'exception de délit et faute grave répréhensible par la loi.

Article 28 : Formalités administratives

Le Secrétaire doit effectuer ou faire effectuer sous sa responsabilité, les formalités de déclaration et de publications prescrites par la législation en vigueur et notamment faire connaître à la Préfecture du siège social de l'Association tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Il doit également s'assurer de la publication au Journal Officiel, des comptes arrêtés et certifiés (compte de résultat et bilan) dans les trois mois suivants l'Assemblée Générale Ordinaire les approuvant.



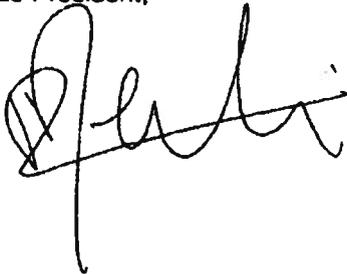
Article 29 : Dispositions transitoires

L'Assemblée Générale Extraordinaire du CRIJ Poitou-Charentes fixée le 22 Mars 2018 procédera à l'élection du nouveau Conseil d'Administration du CRIJ Nouvelle-Aquitaine, conformément aux modalités définies à l'article 10.

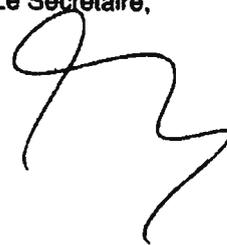
Un Conseil d'administration se réunira le 28 Mars 2018, avec élection du premier Bureau, dans le respect des présents statuts.

Fait à Poitiers, le 22 Mars 2018 en 4 exemplaires.

Le Président,



Le Secrétaire,



Annexe : Charte Européenne de l'Information Jeunesse.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 559 33 - Gironde ASSOCIATIONS Modifications

Déclaration à la préfecture de la Gironde

Ancien titre : CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE POITOU-CHARENTES

Nouveau titre : **CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE.**

Nouvel objet : mettre à la disposition de tous les jeunes et plus largement du grand public, par tous les moyens appropriés, les informations qui les intéressent dans tous les domaines. Elle constitue un centre de ressources à vocation locale, départementale et régionale qui s'inscrit dans le développement des services mis à disposition du public par les collectivités publiques. Pour ce faire, elle recueille et assemble une information généraliste de qualité et en assure la diffusion ; elle anime un réseau régional, départemental et local ; elle vise à favoriser l'autonomie, l'initiative et l'engagement des jeunes ; pour cela, elle met en place toutes actions, activités et manifestations qu'elle juge utiles. Elle travaille en partenariat et avec tous les réseaux que son objet social implique, sans se substituer à eux, selon le principe de subsidiarité. L'association est placée à la tête d'un réseau régional d'information qu'elle a la charge d'animer, de documenter et de structurer. Elle en assure la cohérence, le neutralité et la laïcité et, à ce titre, participe au côté du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative à l'évaluation et à la labellisation des structures locales qualifiées de Bureaux d'Information Jeunesse (BIJ) ou de Points d'Information Jeunesse (PIJ). Elle est chargée d'assurer un service de proximité direct ou indirect, sur le territoire des autres départements de la Région Nouvelle-Aquitaine. Dans le cadre de son implantation elle est en charge de l'information jeunesse sur la ville de Bordeaux et la Métropole, sur la ville de Poitiers et la Communauté urbaine de Grand Poitiers, sur la ville de Limoges et la Communauté d'Agglomération

Siège social : 64, rue Gambetta, 86000 Poitiers.

Transféré, nouvelle adresse : 125, cours Alsace Lorraine, 33000 Bordeaux.

Date de la déclaration : 17 mai 2018.

D-2018/577**Sport scolaire premier degré. Mise à disposition des équipements sportifs municipaux, partenariats spécifiques, et renouvellement de la convention régissant la natation scolaire à Bordeaux. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive et éducative, la ville de Bordeaux accompagne les activités d'éducation physique et sportive par la mise à disposition de ses équipements sportifs. En complément, certaines disciplines sportives enseignées sur le temps scolaire bénéficient de la mise en place d'un encadrement renforcé pour les classes du premier degré, l'équipement étant alors mis à disposition des écoles avec un ou plusieurs intervenants qualifiés, agréés par l'Education Nationale. Ainsi, pour cette année scolaire 2018/2019, les sites sportifs concernés sont :

Equipement	Discipline	Nb de classes accueillies	Structure mettant à disposition le(s) intervenant(s)
Terrain BMX des Aubiers	BMX	17	Stade Bordelais
SAE Ginko	Escalade	16	Stade Bordelais
Salle Guy Laupies	Escrime	6	CAM escrime
Golf de Bordeaux Lac	Golf	16	Bluegreen (délégué DSP)
Patinoire Mériadeck	Patinage	20	Axel Vega (délégué DSP)
Stade Maginot	Tennis de table	18	CAM Tennis de table
Centre de Voile Bordeaux Lac	Voile	22	Ass. centre de voile Bdx Lac

Par ailleurs et concernant l'activité natation scolaire à Bordeaux qui a bénéficié à 11 159 élèves en 2017-2018, il apparaît que la convention élaborée par l'Inspection d'Académie en concertation avec les services municipaux arrive à échéance.

Afin de s'adapter à l'évolution réglementaire initiée par le Ministère de l'Education Nationale, l'organisation de la natation scolaire a été revue. En effet, les piscines de la ville accueillent depuis la rentrée 2018 - 2019, les CP, CE1 et CM2 des écoles publiques et privées sous contrat. Le nombre de séances et les objectifs pédagogiques ont été redéfinis avec les Services Départementaux de l'Education Nationale conformément aux textes réglementaires (circulaire natation scolaire n°2017 - 127 du 22 août 2017).

La convention doit donc être modifiée dans sa forme. Elle est cependant commune à l'ensemble des villes de l'Académie de Bordeaux et les annexes déclinent les spécificités du partenariat.

Comme précédemment, le dispositif vise à familiariser les enfants au milieu aquatique afin de les mettre en sécurité le plus tôt possible. A ce titre, 10 séances de découverte sont proposées dès l'entrée en CP. Les apprentissages se poursuivent par un cycle de 15 séances en CE1.

Le principal changement consiste à accueillir les CM2 pour 8 séances, en lieu et place des CE2, afin que le maximum d'entre eux ait la possibilité de valider l'Attestation Scolaire de Savoir Nager (ASSN) avant l'entrée en classe de sixième.

Un point sur le suivi des progrès de l'élève est réalisé à chaque fin de période et fait l'objet d'une analyse statistique par le Service des Sports Aquatiques et Nautiques, partagée avec les services départementaux de l'Education Nationale.

Afin de permettre la continuité et la complémentarité avec les apprentissages dispensés à l'école primaire, la ville poursuit sa démarche du « savoir nager » au sein de l'Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques (E.B.A.A). En outre, depuis 2016, le dispositif gratuit « j'apprends à nager » est mis en place pour les populations issues du quartier Bordeaux Maritime à la piscine Tissot et prochainement à la piscine du Grand – Parc.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale de la Gironde**

Mise à jour 22/11/2018

**CONVENTION
DE PISCINE**

**ENSEIGNEMENT DE LA NATATION
À L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Entre

Le DASEN de la Gironde, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, 30 cours de Luze, B. P. 919, 33060 BORDEAUX

Et la Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé.
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Pey – Berland – 33000 BORDEAUX

SOMMAIRE

Objet de la convention	3
Objectifs et programme de l'école	3
Objectifs de l'activité.....	3
Programmes de l'école	4
Conditions générales d'organisation des enseignements	4
Encadrement pédagogique.....	5
Intervenants professionnels	5
Accompagnateurs non agréés	5
Normes d'encadrement à respecter	5
Surveillance des bassins	6
Conditions matérielles d'accueil	6
Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs	7
Conditions de concertation entre les différents partenaires	7
Durée de la convention	8
Annexes	9
Liste des personnels intervenant dans le cadre de cette convention	10
Descriptif de la structure.....	14
Conditions de mise en œuvre de l'organisation commune aux trois structures	15
Classes concernées	15
Mise en œuvre des apprentissages	16
Organisation des espaces	16
Matériels éducatifs mis à disposition	16
Conditions effectives d'encadrement	16
Rôle des AVS	17
Dispositifs prévus pour les élèves dispensés	17
Réunions de concertation	17
Conditions d'accueil des formations des enseignants et des intervenants bénévoles.....	17
Modalités du passage du Test d'aisance aquatique et de l'ASSN	18
Conditions d'accueil des stagiaires BE, BP, DE	18
Formulaires :	
Demande expresse d'agrément pour un intervenant professionnel (imprimé B)	19
Demande pour figurer sur la liste annexée à la convention (club ou collectivité) (imprimé A)	21
Tests :	
Test aisance aquatique	23
Attestation Scolaire du Savoir Nager	25

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la structure pour l'accueil des écoles primaires.

OBJECTIFS ET PROGRAMMES DE L'ECOLE

Objectifs de l'activité circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

On attend des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Cette maîtrise se construit sur l'ensemble du cursus de l'élève, prioritairement de la classe de CP à la classe de sixième ; l'attestation scolaire « savoir nager » peut cependant être validée ultérieurement. Elle ne représente pas l'intégralité des activités de la natation, fixées par les programmes d'enseignement.

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2	Repères de progressivité
<ul style="list-style-type: none">• Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.• Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé.• Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent.	Les activités proposées permettent de passer de réponses motrices naturelles (découvrir le milieu, y évoluer en confiance) à des formes plus élaborées (flotter, se repérer) et plus techniques (se déplacer). L'objectif est de passer d'un équilibre vertical à un équilibre horizontal de nageur, d'une respiration réflexe à une respiration adaptée, puis passer d'une propulsion essentiellement basée sur les jambes à une propulsion essentiellement basée sur les bras.

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3	Repères de progressivité
<ul style="list-style-type: none">• Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN)	La natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

**Une séance sera consacrée à la validation par les enseignants avec les intervenants et les maîtres-nageurs du savoir nager (ASSN) en CM1 ou CM2.
Les résultats seront inscrits par les enseignants dans le livret scolaire unique (LSU).**

CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017

« Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours d'apprentissage de l'élève commence, dès le cycle 1, par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours organisés à l'aide d'un matériel adapté pour permettre aux élèves d'agir en confiance et en sécurité et construire de nouveaux équilibres (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter, etc.).

Il se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressif et structuré, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau. »

Préconisations académiques :

En fonction des possibilités offertes par la structure, le choix du niveau de classe bénéficiant de l'enseignement de l'activité doit permettre de :

- Valider l'ASSN en cycle 3*
- Rechercher une continuité dans les apprentissages.*

Niveaux de classe à privilégier en fonction des capacités de la structure

Nombre de modules en élémentaire	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
5	3			2	
4	3			1	
3	2			1	
2	1			1	

On pourra proposer des séances dès la grande section (GS) dans le cadre de la découverte du milieu aquatique.

Encadrement pédagogique

La mission des enseignants est non seulement d'organiser leur enseignement mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. L'encadrement pédagogique est également assuré par des :

Intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale.

Des personnels territoriaux peuvent intervenir sur qualification, même si leur cadre d'emploi ne le permet pas. (ex :OTAPS). Il faut alors procéder à une demande expresse annuelle d'agrément.

L'annexe de cette convention liste annuellement les personnes qui interviennent dans ce cadre.

L'employeur s'engage sur l'honorabilité des personnels intervenants dans le cadre de cette convention.

Intervenants bénévoles agréés et non qualifiés

Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent, « les intervenants professionnels »), délivré par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

La DSDEN vérifie l'honorabilité des intervenants bénévoles.

Ils peuvent selon le cas :

- assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par l'enseignant.

Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

Accompagnateurs non agréés (ne comptent pas dans le taux d'encadrement)

Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, des vestiaires, de la toilette ou de la douche), mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-Dasen.

Normes d'encadrement à respecter

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif).

*Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. **Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.***

CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers. La surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

ROLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- Les élèves devront être regroupés. L'enseignant récupérera sa classe avant l'entrée aux douches et aux vestiaires.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

CONDITIONS DE CONCERTATION ENTRE LES DIFFERENTS PARTENAIRES

“ ... L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants ...

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

A l'échéance de la troisième année au maximum, elle fera l'objet d'une actualisation et d'une nouvelle négociation.

Avis et observations de l'inspecteur de l'Education nationale du secteur de la structure	
Le : Signature	
Signature du responsable de la structure Qualité : Le : à :	Signature de le DASEN-directeur des services départementaux de la Gironde. Le : à :
Visa des directeurs d'école concernés - - -	- - - -

ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des intervenants professionnels dans le cadre de cette convention

ANNEXE 2

Description de chaque structure et conditions de mise en œuvre de l'organisation commune aux 3 piscines

ANNEXE 3

Demande expresse d'agrément.

ANNEXE 4

Formulaire d'autorisation pour un stagiaire BEESAN, BPJEPS

ANNEXE 5

Test d'aisance aquatique

ANNEXE 6

Attestation Scolaire Savoir Nager (ASSN)

Descriptif de chaque structure

Piscine de JUDAIQUE JEAN BOITEUX

Descriptif de la structure

Plan, nombre de bassins :

1 bassin de 50 m
1 bassin de 25 m
1 bassin ludique
1 pataugeoire
1 toboggan
1 spa

Dimensions et superficies :

Bassin sportif de 50 m (50X21) de 1050 m²
Bassin d'hiver de 25 m (25X12) de 300 m²
Bassin ludique de 160 m² (12.5m X 12.5 m)
Bassin de réception toboggan : 45 m²

Profondeurs :

Bassin sportif de 2 mètres à 3 mètres
Bassin hiver de 1 mètre à 3.60 mètres
Bassin ludique de 0.80 à 1.50 mètres
Spa : 0.90 mètres
Bassin réception toboggan : 1.10 mètres

Température minimale de l'eau : 27°

Piscine de GRAND – PARC

Descriptif de la structure

Plan, nombre de bassins :

1 bassin sportif de 25 mètres
1 bassin ludique
1 pataugeoire

Dimensions et superficies :

Bassin sportif (25 m x 21 m) : superficie 525 m²
Bassin ludique d'une superficie supérieure à 112.50 m²

Profondeurs :

BS : entre 2.00 et 2.60 m
BL : entre 0.80 et 1.20 m
Pataugeoire : 0.40 m

Température minimale de l'eau : 27 °

Descriptif de la structure

Plan, nombre de bassins :

- 1 bassin sportif
- 1 bassin ludique
- 1 pataugeoire
- 1 spa
- 1 toboggan

Dimensions et superficies :

- BS : 25 x 15 m superficie 375 m²
- BL : superficie 156 m²
- Pataugeoire : superficie 45 m²
- Spa : surface 12 m²
- Toboggan : surface 24 m²

Profondeurs :

- BS : 2 mètres
- BL : entre 0.80 et 1.20 m
- Pataugeoire : 0.30 m
- Spa : 0.80 m

Température minimale de l'eau : 27.5 °

Conditions de mise en œuvre de l'organisation commune aux trois piscines

Classes concernées

Périodes de 7 à 9 semaines, les séances auront une durée effective de 45 minutes

Ecoles publiques et privées de Bordeaux	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
		Période 3	Périodes 1			Période 2

Les classes à double niveaux seront accueillies. Les CLIS seront également accueillies selon des modalités définies après concertation entre l'enseignant, le CPC / EPS et le Service des Sports Aquatiques et Nautiques (SSAN) de la Mairie de Bordeaux. Ils seront intégrés à un groupe classe ou bien pourront constituer un groupe spécifique. Des cycles particuliers peuvent être intégrés dans le cadre de la natation scolaire et sur des projets pédagogiques spécifiques et ponctuels (maternelle, groupes de besoin ...).

Mise en œuvre des apprentissages

Les contenus d'enseignement sont conçus sous l'autorité des conseillers pédagogiques avec les enseignants, les responsables des piscines et leurs équipes.

L'évaluation est commune aux enseignants et aux intervenants agréés. Elle est conduite par l'ensemble de ces intervenants.

Une évaluation initiale permettra de constituer des groupes de niveau.

L'évaluation continue permet de faire évoluer les groupes en fonction des compétences atteintes par les élèves.
Une évaluation sommative permet de mesurer les progrès réalisés

Organisation des espaces

Le partage avec les classes du second degré est possible dans les conditions réglementaires.
La présence du public dans l'eau n'est pas autorisée pendant les scolaires.
Rotations des groupes : ils se réalisent sous la responsabilité des enseignants et du chef de bassin.
Vestiaires : on évitera la présence du public simultanément à celle des classes.

Matériel éducatif mis à disposition

Le matériel éducatif est mis à la disposition des classes
Les bassins sont aménagés en fonction de l'organisation pédagogique définie en concertation, selon les besoins.

Conditions effectives d'encadrement

En plus, de l'enseignant de la classe, l'encadrement est assuré par des intervenants professionnels qualifiés et agréés.

Les intervenants bénévoles ne sont pas autorisés.

La présence d'au maximum deux parents par école est autorisée y compris aux abords des bassins. Il peut être autorisé un seul parent pour deux classes. Ils seront admis pour des tâches d'aides à la vie collective (passage aux toilettes par exemple). Ils devront se tenir assis en retrait sur les bancs ou gradins à proximité et s'abstenir de toute intervention dans le dispositif d'enseignement.

Chaque classe est encadrée par l'enseignant et au moins un personnel agréé pour les tâches d'enseignement mis à disposition par la mairie de Bordeaux. Afin de permettre le suivi des apprentissages des élèves et de favoriser l'implication des enseignants, on recherchera la stabilité de l'équipe d'encadrement.

Les élèves de chaque classe seront partagés en groupes (hétérogènes ou de niveau) et encadrés exclusivement par le maître de la classe (ou de l'école dans le cadre d'un échange de service) et le ou les intervenants agréé(s) pour la durée de l'unité d'apprentissage (hors problème d'absence ponctuelle). Chaque adulte référent dispose d'un document de suivi où figure la liste des élèves de son groupe. L'effectif des classes est annoncé en début de séance.

Dans le cadre du POSS, la surveillance de bassins est assurée par un personnel qualifié uniquement affecté à cette tâche. La surveillance des groupes peut être modifiée en fonction de l'organisation pédagogique.

Rôle des AVS

Les assistants de vie scolaire (AVS) accompagnent l'enfant en situation de handicap dont il est chargé y compris dans l'eau lorsque c'est nécessaire. Il l'aide à réaliser les consignes données par le professeur des écoles ou le personnel agréé. L'AVS ne conduit pas les tâches d'enseignements. Il ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement.

Dispositifs prévus pour les élèves « dispensés »

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité.

Les parents de l'enfant dispensé doivent en informer l'enseignant. Celui – ci informera le chef de bassin pour toute adaptation du dispositif.

Un élève dispensé temporairement ou pour la durée de l'unité d'apprentissage reste à l'école.

Réunions de concertation

Le suivi de la mise en œuvre est permanent, il est assuré par une relation fonctionnelle entre le SSAN et les conseillers pédagogiques.

Une réunion annuelle DSDEN – SSAN permet de faire le bilan du fonctionnement de l'activité et des apprentissages des élèves aux 3 niveaux (CP – CE1 – CM2).

Dans la mesure du possible, une réunion de l'équipe pédagogique de la piscine avec les services du DASEN – DSDEN permettra d'affiner l'ensemble du projet en fonction des besoins.

Chaque année, le SSAN informera les écoles par courrier d'une réunion d'information sur les conditions du déroulement de l'activité ainsi que de l'attribution des créneaux.

Pour les CP, dans la mesure du possible, une visite des intervenants agréés dans les classes permettra de présenter la structure et l'activité.

Conditions d'accueil des formations des enseignants

La ville de Bordeaux mettra à disposition les moyens nécessaires à la formation des enseignants.

Modalité de passage du test « aisance aquatique », et de l'ASSN

Au cours du cycle, tous les élèves de CE1 passeront le test d'aisance aquatique (cf. test en pièce – jointe)

Les élèves de CM1 ou CM2 qui bénéficieront des séances de voile et qui n'ont pas validé le test d'aisance aquatique seront accueillis dans les créneaux définis par le SSAN.

Au cours du cycle, tous les élèves de CM2 passeront « l'attestation scolaire savoir nager » (ASSN) - cf. pièce jointe. L'ASSN sera validée par les intervenants agréés et l'enseignant – cf. test en pièce -jointe. La liste des élèves avec les résultats (réussite, échec ou absence) sera remise à l'enseignant en fin de période.

Conditions d'accueil de stagiaires BE, BP, DE, ...

Dans le cadre de leur formation en centre, les stagiaires pourront intervenir, auprès des élèves des classes de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

1. Les stagiaires compteront dans le taux d'encadrement une fois qu'ils auront réussi les tests d'exigences préalables aux mises en situations pédagogiques (E.P.M.S.P).
2. L'intervention se réalisera dans le respect du projet pédagogique de la piscine précisé dans la convention et en collaboration avec le CPC
3. L'intervention s'effectuera sur les mêmes classes en recherchant une continuité de présence sur la durée de leur stage.

ANNEXE 3



DSDEN 33

**ANNEE SCOLAIRE
201...../ 20.....**

**DEMANDE EXPRESSE D'AGREMENT POUR UN INTERVENANT PROFESSIONNEL REMUNERE
(HORS I.R.A.) POUR FIGURER SUR LA LISTE ANNEXÉE A LA CONVENTION (IMPRIMÉ B)**

(Le projet pédagogique est lié à cette demande)

A renseigner par l'employeur ou l'intervenant
(Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN)

Date de la demande expresse d'agrément :	
<input type="checkbox"/> STATUT :	<input type="checkbox"/> QUALIFICATION :
<input type="checkbox"/> Contractuel (CDD- CDI)	Diplôme (sportif ou universitaire) dans l'activité prévu à l'article L.212-1 du code du sport :
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire titulaire (hors ETAPS /CTAPS)	Carte professionnelle n°.....
	Date limite de validité :.....

A remplir par la DSDEN
Domaine(s) d'activité :

Intervention liée à une convention signée avec la DSDEN : OUI* NON
Convention n° :
*Le nom sera annexé à la convention

INTERVENANT	
Nom d'usage :	Nom de naissance :
Prénom :	Ville de naissance.....Arrondissement.....
Date de naissance :	Code postal:.....
Si né(e) à l'étranger, ville et pays :	Adresse personnelle :
Nom, prénom, père et mère :	Téléphone :
<input type="checkbox"/> Vérification du FIJAISV certifié néant le :	

Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).

L'intervenant certifie :

-s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école.

-être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée.

-être informé(e) que la demande d'agrément sera validée sous réserve de répondre aux critères d'honorabilité, par consultation du FIJAISV par les services de la DSDEN (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes).

L'agrément est valable 1 an et peut être renouvelé pendant 5 ans sous la réserve de la vérification annuelle de l'honorabilité de l'intervenant.

-Etre informé que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives seront consultables sur le site internet de la DSEN 33.

Date et signature de l'employeur :

Date et signature de l'intervenant :

Décision de l'Inspecteur d'Académie, DASEN :

Agrément accordé

Agrément refusé

Motif :

Date : Signature :



**IRA : DEMANDE POUR FIGURER SUR LA LISTE ANNEXEE A LA CONVENTION
(CLUB OU COLLECTIVITE) (IMPRIME A)**

A renseigner par l'employeur ou l'intervenant
(Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN)

Date de la demande d'inscription :	
<p>Educateur sportif :</p> <p>Qualification :</p> <p>Ou</p> <p>Diplôme universitaire :</p> <p>Carte professionnelle n°.....</p> <p>Date limite de validité :</p>	<p>Fonctionnaire titulaire dont le statut permet l'encadrement des APS</p> <p><input type="checkbox"/> CTAPS :</p> <p><input type="checkbox"/> ETAPS :</p> <p>Date de titularisation dans la fonction :</p>

Intervention liée à une convention signée avec la DSDEN : OUI NON Bénévole ou rémunéré

A remplir par l'employeur
<p>Activités :</p> <p style="text-align: center;">Cas particulier de la natation : Cas particulier de la natation :</p> <p><input type="checkbox"/> BEESAN</p> <p><input type="checkbox"/> autre diplôme conférant le droit d'enseigner la natation</p> <p>Nom du diplôme :</p> <p>Date du dernier certificat de révision :</p>

INTERVENANT	
Nom d'usage :	Nom de naissance :
Prénom :	Ville de naissance.....Arrondissement.....
Date de naissance :	Code postal :
Si né(e) à l'étranger, ville et pays :	Adresse personnelle :
Nom, prénom, père et mère :	Téléphone :
.....	Adresse mail :

Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).

L'intervenant certifié :

-s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école.

-être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée.

-Etre informé que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives seront consultables sur le site internet de la DSEN 33.

Date et signature de l'employeur :

Date et signature de l'intervenant :

ANNEXE 5

Test d'aisance aquatique

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

MODELE DE CERTIFICAT D' AISANCE AQUATIQUE

Recto

Académie de _____	<i>Certificat d'aisance aquatique</i>
Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	Nom : _____
	Prénom : _____
	Date de naissance : __/__/____ _____
	École/collège : _____

CERTIFICAT D' AISANCE AQUATIQUE

Le professeur des écoles, ou le professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾, certifie que l'élève _____ a passé avec succès le test défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

le ___/___/_____

Nom et signature du professeur

(1) rayer la mention inutile

ANNEXE 6

L'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN) est définie par l'arrêté du 9 juillet 2015 (MENE1514345A) ; elle est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège, est signée par le professeur des écoles et un professionnel qualifié à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

INDICATIONS POUR LA VALIDATION DE L'ASSN

L'ASSN repose sur la maîtrise d'un parcours aquatique et de connaissances spécifiques au milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

Parcours

Conditions de réalisation du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps.

Sans lunettes.

Précisions

La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Audelà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle.

La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ.

Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

Capacités	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.

Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.

Connaissances

Au cours de l'enseignement, l'élève devra attester des connaissances suivantes :

Connaissances et attitudes	Indications pour l'évaluation
Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème.	Localiser le surveillant.
Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.	Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin.
Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASSN est adaptée.	Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu.

MODELE D'ATTESTATION SCOLAIRE « SAVOIR-NAGER »

Recto

Académie de

PHOTO

Cachet de l'établissement et signature du
directeur de l'école ou du chef
d'établissement

Attestation scolaire
« savoir-nager »

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : __/__/____

École/collège :



Verso

Attestation scolaire « savoir-nager »

Le professeur des écoles et le _____, ou le
professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾, certifient que l'élève

_____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté
du 9 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).

le __/__/_____ Noms et

signatures du

professionnel agréé (et titre)

professeur

(1) compléter ou rayer la mention inutile

D-2018/578

Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2019. Conventions d'objectifs. Adoption

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Ville de Bordeaux formalise le partenariat avec les associations sportives percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 euros par une convention d'objectifs annuelle.

A partir des bilans des saisons précédentes, et au regard des objectifs sportifs et des projets particuliers portés par chaque club, cette convention fixe le cadre, mais également les ressources mises en commun au service du sport bordelais.

Pour 2019, au-delà de la mise à disposition des installations pour les entraînements et les compétitions, l'aide financière de la Ville de Bordeaux représente un montant global de subvention de 3 540 186 euros, répartis en quatre grandes catégories :

- 1 447 133 euros pour les actions de sport éducatif et de loisir, dont les événements organisés par les clubs
- 931 000 euros pour le sport de haut niveau (clubs ou sections évoluant dans les divisions nationales), dont les événements haut niveau organisés par les clubs
- 432 053 euros pour la gestion des équipements
- 730 000 euros pour les structures sportives professionnelles

Le tableau ci-joint recense les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention annuelle, le détail des montants de nos aides pour un montant global de 3 368 886 euros ainsi que les objectifs poursuivis suivant les déclinaisons opérationnelles de la politique sportive présentée en Conseil Municipal en mai 2009. L'ensemble de ces éléments est intégré dans la convention type reprise chaque année et annexée au présent rapport.

Ces subventions seront imputées sur la fonction 40 – nature 6574 sous réserve du vote du budget.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions
- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions inscrites dans le tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

Associations sportives



EXPOSE

I - DISPOSITIONS GENERALES

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 reçue en Préfecture de la Gironde le

.....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association , dont le siège est situé , représentée par , Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association » ,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↵ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↵ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↵ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'éducation sportive et de prévention,
 - d'ouverture au plus grand nombre,
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
 - Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- ↳ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- ↳ la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2019 et expire au 31 décembre 2019, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers pour 2019 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Alinéa 1

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou évènements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée «Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- ↳ les statuts de l'Association,
- ↳ le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- ↳ l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- ↳ l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- ↳ la composition du bureau de l'Association,
- ↳ les comptes financiers du dernier exercice,
- ↳ la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↳ le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↳ le compte rendu d'activités,
- ↳ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ↳ le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association,

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- ↳ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↳ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↳ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↳ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- ↳ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↳ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↳ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est unisport, les objectifs poursuivis par l'Association sont les suivantes :



Si l'association est omnisports, les objectifs poursuivis par l'Association sont annexés à la présente.

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2019, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

↳ Sport Educatif et Loisirs	€
↳ Haut niveau	€
↳ Gestion des équipements	€
↳ Evènements Sports Educatif et Loisirs	€
↳ Evènements Haut Niveau	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Montant	Date	Subvention

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celui-ci (ceux-ci).

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Pour l'exercice 2018 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2019, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

A titre d'information, pour l'année 2017, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à €

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/ Le Maire

Pour l'association

Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire,

Président,



CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LA S.A.S.P UNION BORDEAUX BEGLES

2019

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent Marti APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 25 Rue Delphin Loche 33130 BEGLES, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2019/2020.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le rugby.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.

- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
- L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP Union Bordeaux Bègles,
 - La participation à l'opération Quai des Sports
 - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sur le budget 2019 est de 450 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2019/2020.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- mars : 225 000 euros
- juin : 225 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 – COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 25 Rue Delphin Loche 33130 BEGLES

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
P/le Maire

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pour la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles

Laurent Marti



CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LA S.A.S.P BOXERS DE BORDEAUX

2019

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Thierry PARIENTY
APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Boxers de Bordeaux dont le siège social est 136 Rue d'Ornano 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2019/2020.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le hockey sur glace.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.

- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
- L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP,
 - La participation à l'opération Quai des Sports
 - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sur le budget 2019 est de 280 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2019/2020.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- février : 140 000 euros
- août : 140 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Boxers de Bordeaux.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 – COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux 136 Rue D'Ornano 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
P/le Maire

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux

Thierry PARIENTY

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délégation du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
ACAQ	Entretien mur d'escalade	Entretien mur d'escalade							15 000 €	15 000 €
Avant Garde et Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran- AGJA				72 500 €						72 500 €
	Basket	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner l'objectif,		9 000 €						
	Echecs	- utiliser le sport comme outil d'éducation,		500 €						
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		2 000 €						
	Football	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner la performance,		28 000 €						
	Handball			13 000 €						
	Tennis			4 000 €						
	Volley			16 000 €						
Bordeaux Etudiants Club- BEC				131 000 €	17 000 €		5 000 €			153 000 €
	Athlétisme	- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance		13 000 €						
	Basket	- développer la pratique des jeunes - favoriser la pratique féminine		16 000 €						
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance		21 000 €	8 000 €		5 000 €			
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - favoriser le développement de la pratique - développer la pratique féminine		23 000 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délégation du 17/12/18						
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	Total
	Gymnastique rythmique	- favoriser l'accès à la pratique de la GR - développer la compétition - accompagner la performance		4 000 €	6 000 €					
	Handball	- développer la pratique du handball - accompagner la performance		19 000 €						
	Natation	- développer la pratique de la natation pour les plus jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance		13 000 €						
	Pentathlon Moderne	- développer la pratique du pentathlon - accompagner la performance		2 000 €	3 000 €					
	Rugby	- développer la pratique du rugby pour tous les publics - utiliser le rugby comme moyen d'éducation		20 000 €						
Bordeaux Bastide Basket	Basket	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner la performance,		16 000 €						16 000 €
Bordeaux Gironde Hockey sur Glace	Hockey sur glace	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du Hockey sur glace - accompagner la performance		30 000 €						30 000 €
Bordeaux Mérignac Volley	Volley	- développer la pratique du volley ball Féminin - accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville			100 000 €					100 000 €
Bordeaux Sports de glace	Patinage	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique loisirs - accompagner la performance		15 000 €	15 000 €					30 000 €
Club Athlétique Municipal de Bordeaux - CAM				78 500 €	34 000 €	1 000 €			91 042 €	204 542 €
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition							91 042 €	
	Boxe anglaise	- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès aux plus jeunes		4 500 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	Total
	Cyclisme	- favoriser la pratique compétitive sur route et sur piste - développer l'école de piste		4 500 €						
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance		10 000 €	4 000 €					
	Gymnastique rythmique	- développer la pratique compétitive - accompagner la performance		11 000 €	5 000 €					
	Gymnastique artistique	- favoriser l'accès de la Gymnastique Artistique pour les plus jeunes - développer la pratique compétitive		10 000 €						
	Judo	- faciliter l'accès à la compétition - développer la pratique du judo		2 500 €						
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance - augmenter les effectifs féminins		9 000 €						
	Tennis de table	- développer la pratique du tennis de table notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance		27 000 €	25 000 €	1 000 €				
Club Pyrénées Aquitaine	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		3 500 €						3 500 €
Emulation nautique de Bordeaux				72 333 €	8 500 €	1 000 €	1 000 €		38 416 €	121 249 €
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition							38 416 €	
	Aviron	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation - utiliser l'aviron comme outil d'éducation à l'environnement - accompagner la performance		19 500 €	8 500 €	1 000 €				
	Canoë-Kayak	- favoriser l'accès à tous les publics - poursuivre le développement de la section - promouvoir la pratique féminine		4 500 €			1 000 €			

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
	Mise à disposition du personnel	- personnel mis à disposition		48 333 €						
FC Girondins de Bordeaux	Football	- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes			80 000 €					80 000 €
Girondins Bordeaux Bastide handball				76 000 €	30 000 €					106 000 €
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		12 000 €						
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement du club - accompagner la performance		64 000 €	30 000 €					
JSA Bordeaux Métropole Basket	Basket	- accompagner la performance			175 000 €					175 000 €
Le Sporting Club La Bastidienne	Football	- favoriser l'accès du football aux plus jeunes et aux féminines - utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'intégration et la mixité		21 500 €						21 500 €
Les Coqs Rouges			2	37 500 €					15 974 €	53 474 €
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition							15 974 €	
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		1 000 €						
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,		21 000 €						
	Judo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,		2 500 €						
	Natation	- favoriser l'accès de la natation au plus grand nombre - développer la pratique féminine - promouvoir la santé par la pratique sportive		4 000 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
	Tennis	- développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin - favoriser l'accès au public en situation de handicap		4 000 €						
	Tennis de table	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation		5 000 €						
Les Girondins omnisports			2	49 000 €	45 000 €	7 000 €	8 000 €			109 000 €
	Cyclisme	- développer la pratique compétitive - promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			2 000 €					
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique de loisirs - accompagner la performance		17 000 €	12 000 €					
	Natation	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance		30 000 €	19 000 €	3 000 €	8 000 €			
	Natation synchronisée	- participer à l'animation sportive de la Ville			12 000 €					
	Triathlon	- participer à l'animation sportive de la Ville - favoriser l'accès à tous les publics - accompagner la performance		2 000 €		4 000 €				
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA				87 000 €						87 000 €
	Basket	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'accès à la compétition		39 000 €						
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique des plus jeunes - accompagner la performance		10 000 €						
	Karaté	- développer la pratique notamment chez les plus jeunes		1 000 €						
	Volley	- développer la pratique des plus jeunes et des féminines - favoriser l'accès à la compétition - augmenter les effectifs - développer la pratique loisirs		37 000 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
Les Léopards de Guyenne	Basket - Handi	- promouvoir l'image de la Ville - développer la pratique du basket handi - valoriser la performance			10 000 €					10 000 €
New Basket Attitude	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs		10 000 €						10 000 €
Racing Club de Bordeaux Métropole	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - poursuivre le développement de la pratique du football		23 000 €						23 000 €
SASP Union Bordeaux Bègles	Rugby	- accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville - participer à l'animation sportive de la Ville						450 000 €		450 000 €
SASP Boxers de Bordeaux	Hockey sur glace	- accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville - participer à l'animation sportive de la Ville						280 000 €		280 000 €
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac			1	34 500 €	2 500 €					37 000 €
	Badminton	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement de la pratique - accompagner la performance		8 500 €	2 500 €					
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		4 000 €						
	Football	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier		15 000 €						
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier		1 000 €						
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique de loisirs		1 000 €						
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès des plus jeunes		2 000 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18							
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	Total	
	Savate et boxe française	- développer l'école de boxe et la pratique féminine - utiliser le sport comme outil d'éducation		2 000 €							
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les jeunes		1 000 €							
Stade Bordelais ASPTT				253 000 €	159 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €	271 621 €	685 621 €	
	Gestion des terrains de tennis de Virginia	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition							5 500 €		
	Gestion des installations Sainte Germaine	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition							266 121 €		
	Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - favoriser l'accès au sport dans les quartiers politiques de la ville - accompagner la performance		22 000 €	87 000 €						
	Basket	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'accès des plus jeunes		1 500 €							
	Cyclisme - BMX	- favoriser l'accès au plus grand nombre - favoriser l'accès au sport dans les quartiers politiques de la ville - développer la pratique compétitive - accompagner la performance		25 000 €	18 000 €		1 000 €				
	Escalade	- favoriser l'accès au plus grand nombre et notamment les jeunes - poursuivre le développement sur le quartier		2 000 €							
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs		105 000 €							
	Football féminin	- développer la pratique féminine - accompagner la performance		15 000 €							
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique des plus jeunes - accompagner la performance		3 500 €							
	Roller Hockey	- accompagner la performance		5 000 €	12 000 €	1 000 €					

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
	Rugby	- poursuivre le développement de l'école de rugby - favoriser l'accès des jeunes et des féminines - développer la pratique compétitive - accompagner la performance		48 000 €						
	Rugby féminin			10 000 €	42 000 €					
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - diversifier les pratiques pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - favoriser l'accès du public en situation de handicap		15 000 €						
	Ultimate Frisbee	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - accompagner la performance		1 000 €						
Union Bordeaux Bègles	Rugby	- assurer la formation des jeunes - accompagner la performance			40 000 €					40 000 €
Union Saint Bruno			3	117 000 €	90 000 €	2 000 €				209 000 €
	Athlétisme	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive et la formation des jeunes		5 500 €						
	Badminton	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance - promouvoir l'image de la Ville		23 000 €	29 000 €	2 000 €				
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs		9 000 €						
	Echecs	- développer la pratique		500 €						
	Escalade	- développer la pratique de loisirs		2 500 €						
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		4 000 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
	Football	- développer l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs		19 000 €						
	Gymnastiques	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement sur le quartier - développer la pratique compétitive et de loisirs		6 000 €						
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs		5 000 €						
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation		500 €						
	Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation		1 000 €						
	Natation (activités)	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs - promouvoir la santé par la pratique sportive		36 000 €						
	Water Polo	- accompagner la performance			61 000 €					
	Tennis	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs pour tous les publics - développer le tennis féminin		5 000 €						
Union Saint Jean			3	29 000 €		2 000 €				31 000 €
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer l'école de basket		12 000 €						
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		3 000 €						

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
	Football	- développer la pratique du football pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs		13 000 €		2 000 €				
	Tennis de table	- développer la pratique du tennis de table - poursuivre l'accueil du public en situation de handicap		1 000 €						
Union Sportive JSA/CPA	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	3	17 000 €						17 000 €
Union Sportive les Chartrons			1,5	51 500 €						51 500 €
	Badminton	- poursuivre l'accueil du public en situation de handicap - développer la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les femmes - accompagner la performance		8 000 €						
	Basket	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - accompagner la performance		18 000 €						
	Boxes	- poursuivre le développement de la section - favoriser l'accès à tous les publics en particulier aux femmes		2 000 €						
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives		8 000 €						
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - favoriser l'accès au plus grand nombre		12 000 €						
	Roller Hockey	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - favoriser l'accès au plus grand nombre		2 000 €						
	Tennis	- développer la pratique pour tous les publics		1 500 €						
Villa Primrose				40 000 €	27 000 €		80 000 €			147 000 €

Associations	Sections	Objectifs	Bus Ecoles de sport	Délibération du 17/12/18						Total
				Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evénements Sport Educatif et Loisirs	Evénements Haut Niveau	Clubs Professionnels	Gestion Equipements	
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès à tous les publics - poursuivre le développement de l'école de hockey - accompagner la performance		18 000 €	12 000 €					
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique compétitive et de loisirs - poursuivre la formation des jeunes - accompagner la performance		22 000 €	15 000 €		80 000 €			
TOTAL				1 264 833 €	833 000 €	14 000 €	95 000 €	730 000 €	432 053 €	3 368 886 €

D-2018/579

Vie étudiante. Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles qui agissent pour promouvoir la vie étudiante.

L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives dans le domaine de la vie étudiante que la Ville souhaite développer.

A cet effet, je vous propose d'attribuer au CROUS :

- La somme de 1 500 euros prévue au budget primitif pour la participation à la 12^{ème} édition du festival "Les Campulsations". Ce Festival culturel de rentrée universitaire initié par le CROUS de Bordeaux Aquitaine permet aux étudiants bordelais de découvrir l'ensemble de l'offre culturelle proposée sur le campus dans des domaines variés comme le théâtre, la danse, l'opéra, les musées, les concerts, le sport.

Le festival se tiendra de la fin du mois de septembre au début du mois d'octobre et sera, comme les années précédentes, clôturé par la manifestation « Bordeaux accueille ses étudiants » organisée par la Ville. Cette manifestation vise à permettre de découvrir la richesse culturelle et patrimoniale de la Ville. Elle a accueilli en 2018 plus de 25 000 personnes sur les 40 événements du festival.

- La somme de 3000 euros, prévue au budget primitif, pour la participation à l'évènement « Printemps des poètes ». Ce festival propose aux écoles de la Ville de Bordeaux des animations présentées et animées par des associations étudiantes sur le temps scolaire. En 2018 cet évènement a permis de proposer 19 interventions différentes portées par 10 associations. Plus de 3 100 élèves ont pu bénéficier de ces animations, soit 127 classes. 96% d'entre elles se déclaraient satisfaites ou tout à fait satisfaites de la qualité des interventions.
- La somme de 500 euros, prévue au budget primitif, pour la participation à l'évènement « Musiques de R.U. ». Ce tremplin musical initié par le CROUS de Bordeaux Aquitaine propose aux groupes de musiciens locaux intégrant à minima 50% d'étudiants bordelais de participer à un tremplin musical national.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser au Crous une subvention de 1 500 euros dans le cadre du festival Les Campulsations,
- verser au Crous une subvention de 3000 euros dans le cadre de l'opération « Printemps des poètes »,
- verser au Crous une subvention de 500 euros pour l'opération « Musiques de R.U. ».

La dépense sera imputée sur le budget 2019 sur la sous fonction 23 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2018/580

**Equipements de sports et de loisirs. Modification des tarifs.
Avis. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 9 octobre 2017, vous avez confié à la Société SBSL/S-PASS la gestion et l'exploitation des équipements de sports et de loisirs que sont la Patinoire, les tennis et bowling de Mériadeck et le Stadium-Vélodrome de Bordeaux-Lac sous forme d'un contrat de concession de service portant délégation de service public en date du 6 décembre 2017.

La convention de délégation de service public prévoit que la grille tarifaire est soumise à l'approbation du conseil municipal. Dans son article 26.2, est précisé que « l'actualisation [des tarifs] est calculée par application d'une formule paramétrique ». Ainsi, la formule prévue au contrat implique l'application d'une augmentation de 2,03%, sauf sur certains tarifs que le délégataire a choisi de ne pas augmenter ou en appliquant un pourcentage inférieur.

Les grilles tarifaires pour l'année 2019 figurent en annexe de la délibération. La moyenne d'augmentation de l'ensemble des tarifs pour 2019 est de 0.79 %.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Proposition de tarif 2019 : Patinoire Mériadeck

Patinoire Mériadeck / activités régulières sur glace		Tarifs TTC	
		2018	2019
TARIF INDIVIDUEL			
Tarif plein	entrée avec location de patins	7,90 €	8,00 €
	entrée sans location de patins	6,00 €	6,10 €
Tarif réduit (1)	entrée avec location de patins	6,30 €	6,40 €
	entrée sans location de patins	5,30 €	5,40 €
	6 entrées avec location de patins	36,00 €	36,50 €
	6 entrées sans location de patins	29,20 €	29,70 €
	12 entrées avec location de patins	69,70 €	71,00 €
	12 entrées sans location de patins	56,20 €	57,00 €
	10 sessions initiation et découverte de 1h30 le dimanche matin et jeudi soir	65,00 €	66,00 €
Tarif spécial Noël	entrée avec location de patins	5,50 €	5,50 €
	entrée sans location de patins	5,00 €	5,00 €
Billetterie CE patins compris par pers		6,30 €	6,40 €
Enfant de moins de 5 ans		Gratuit	Gratuit
Accompagnateur non patineur enfant moins de 12 ans		1,50 €	1,60 €
Promotionnel	jusqu'à - 50%		
TARIF GROUPE			
Scolaires (par élève avec un minimum de 10 élèves)			
Bordeaux	Scolaire primaire Ville de Bordeaux	0,00 €	0,00 €
	1 h avec un moniteur	2,28 €	2,32 €
	1 h sans moniteur	1,50 €	1,52 €
Hors Bordeaux	1 h avec un moniteur	2,70 €	2,75 €
	1 h sans moniteur	1,90 €	1,93 €
Centre de loisirs, groupe (par personne)			
Bordeaux	de 8 à 40 personnes	5,10 €	5,20 €
	plus de 40 personnes	4,10 €	4,15 €
Hors Bordeaux	de 8 à 40 personnes	5,40 €	5,50 €
	plus de 40 personnes	4,50 €	4,55 €
DIVERS			
	Affûtage	5,50 €	5,60 €
	Consigne	1,00 €	1,00 €
	Location de patins	3,50 €	3,50 €
KART SUR GLACE			
	Session de 7 minutes	16,50 €	16,50 €
	Carnet de 10 sessions	150,00 €	152,50 €
	Etudiants - session de 7 minutes	12,20 €	12,30 €
	Location une heure de séances de kart pour groupe	725,00 €	732,00 €
Promotionnel	jusqu'à - 50%		

(1) jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants

Patinoire Mériadeck / activités régulières sur glace		Tarifs HT	
		2018	2019
Location pour les clubs de sports de glace Bordelais			
Compétition ou spectacle organisé par un club bordelais avec public		2 % de la recette brute avec un mini garanti de 100 €/ht de l'heure	
Nettoyage pour les manifestations sportives organisées par un club bordelais	Gratuit	Gratuit	
Salle pour réunion club (durant horaires d'ouverture)	Gratuit	Gratuit	
Salle pour cocktail ou repas club (durant horaires d'ouverture et hors nettoyage)	Gratuit	Gratuit	
Loge pour cocktail /opérations commerciales capacité 0 à 19 personnes		14 € / personne avec un mini garanti de 150 €/ht	
Location de l'écran vidéo 4 faces	500,00 €	500,00 €	
Salle pour cocktail /opérations commerciales capacité au-delà de 19 personnes	250,00 €	250,00 €	
Une heure d'utilisation de la piste de la patinoire sans public en été	95,00 €	95,00 €	
Une heure d'entraînement pour un club bordelais	60,00 €	60,00 €	
Une heure d'entraînement pour un club non bordelais *	65,00 €	120,00 €	
*L'augmentation pour le club non bordelais résulte d'une coquille dans le contrat initial.			

Patinoire Mériadeck / événementiel / spectacle	Tarifs HT	
	2018	2019
I/ Location de la patinoire durant la période de glace		
Evenementiel		
a/ Couverture de la glace sans tribune		
- 11 % de la recette nette de TVA le 1er jour avec un minimum garanti de 6.000 €/HT	11% recette MG 6.000 €	11% recette MG 6.000 €
- 10 % de la recette nette de TVA les jours suivants avec un MG 3.750 €/HT par jour	10% recette MG 3.750 €	10% recette MG 3.750 €
b/ Couverture de la glace avec tribune		
- 11 % de la recette nette de TVA le 1er jour avec un minimum garanti de 13.000 €/HT	11% recette MG 13.000 €	11% recette MG 13.000 €
- 10 % de la recette nette de TVA les jours suivants avec un MG 3.750 €/HT par jour	10% recette MG 3.750 €	10% recette MG 3.750 €
Spectacle sur glace		
a/ Couverture partielle de la glace sans tribune		
- 10 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 8.000 €/HT	10% recette MG 8.000 €	10% recette MG 8.000 €
b/ Couverture partielle de la glace avec tribune		
- 9 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 13.000 €/HT	9% recette MG 13.000 €	9% recette MG 13.000 €
- 9 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 9.000 €/HT si prix moyen du billet < 20 €/ht	9% recette MG 9.000 €	9% recette MG 9.000 €
c/ Patinoire complète sans intervention technique de la salle		
- 1 jour	6 600,00 €	6 600,00 €
- 1/2 journée	4 400,00 €	4 400,00 €
Location de la patinoire jour de montage sans ouverture au public	4 000,00 €	4 000,00 €
II/ Location de la patinoire durant la période hors glace		
Evenementiel		
a/ Configuration debout ou assis sans tribune		
- 10 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 3.000 €/HT	10% recette MG 3.000 €	10% recette MG 3.000 €
b/ Configuration assis avec tribune		
- 10 % de la recette nette de TVA avec un minimum garanti de 10.000 €/HT	10% recette MG 10.000 €	10% recette MG 10.000 €
Location de la patinoire jour de montage sans ouverture au public	1 500,00 €	1 500,00 €
III/ Autres locations		
Location patinoire heures sup (avant 6h du matin et après 3h du matin)	260,00 €	260,00 €
IV/ Mise à disposition d'espaces		
Salle VIP	300,00 €	300,00 €
Etage du hall	300,00 €	300,00 €
Piste seule pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans gla	600,00 €	600,00 €
Piste et gradins pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire san	1 100,00 €	1 100,00 €

Patinatoire Mériadeck / prestations annexes		Tarifs HT	
		2018	2019
Fluides (eau, électricité, chauffage)			
Période haute (patinoire en glace)	par séance de 4 h	1 000,00 €	1 000,00 €
Période basse (15 mai au 15 septembre)	par séance de 4 h	600,00 €	600,00 €
Nettoyage			
moins de 2500 spectateurs (période hors glace)	par jour	500,00 €	500,00 €
moins de 2500 spectateurs	par jour	950,00 €	950,00 €
entre 2500 et 3500 spectateurs	par jour	1 110,00 €	1 110,00 €
entre 3500 et 5000 spectateurs	par jour	1 350,00 €	1 350,00 €
Sécurité et gestion du public			
service de représentation, sécurité incendie, secouristes			
moins de 1300 spectateurs	par séance de 3 h	900,00 €	900,00 €
entre 1300 et 2700 spectateurs	par séance de 3 h	1 080,00 €	1 080,00 €
entre 2700 et 5.000 spectateurs	par séance de 3 h	1 360,00 €	1 360,00 €
Personnel de contrôle aux entrées	pendant 3h	71,00 €	72,00 €
Personnel de contrôle aux entrées PMR	pendant 2h	46,70 €	47,00 €
Encadrement du placement	pendant 3h	81,00 €	81,00 €
Personnel de placement	pendant 2h30	60,00 €	60,50 €
Gardiennage (mini 3h)	à l'heure	24,40 €	24,70 €
Agent sécurité SSIAP 2 (mini 3h)	à l'heure	36,20 €	36,50 €
Agent sécurité SSIAP 1 (mini 3h)	à l'heure	29,70 €	30,00 €
Chargé de sécurité		sur devis	sur devis
Location de matériel appartenant à la patinoire			
Crash barrières	par spectacle	345,00 €	345,00 €
Chariot élévateur	par jour	100,00 €	100,00 €
Utilisation de la cerce et de son équipement lumière	par jour	560,00 €	560,00 €
Prestation de services			
Prestations annexes (son, vidéo, lumière, restauration)		sur devis	sur devis
Son et lumière pendant une compétition/gala d'un forfait par heure		31,10 €	31,50 €
Fourniture et installation du fond de scène et occult par spectacle		2 220,00 €	2 220,00 €
Manutentionnaire, agent polyvalent	à l'heure	24,30 €	24,60 €
Electricien, cariste	à l'heure	29,70 €	29,70 €
Régisseur	à l'heure	41,30 €	42,00 €
Modification de la scène		4,80 €/m ²	4,80 €/m ²
Location d'espace dans le hall pour mettre un stand			
moins de 2000 spectateurs	par spectacle	141,00 €	141,00 €
entre 2000 et 5000 spectateurs	par spectacle	168,30 €	168,30 €
plus de 5000 spectateurs	par spectacle	235,00 €	235,00 €
Majoration des taux horaires 10% les nuits et dimanche, 100% jours fériés			

Proposition de tarif 2019 : Stadium/velodrome

Stadium/vélodrome		Tarifs TTC	
		2018	2019
TARIF INDIVIDUEL			
I/ Cyclisme			
Piste			
Baptême découverte (vélo alu et casque compris)	heure creuse	7,50 €	7,50 €
Baptême découverte (vélo alu et casque compris)	heure pleine	15,00 €	15,00 €
Open 1 h de piste	heure pleine	12,50 €	12,50 €
	heure creuse	8,00 €	8,00 €
Open 1h de piste avec séance de burdin		15,00 €	15,00 €
Carte abt annuel	1 heure / par semaine	250,00 €	250,00 €
Carte abt semestriel	illimité suivant planning (vélo alu compris)		225,00 €
Carte abt annuel	illimité suivant planning (vélo alu compris)	350,00 €	350,00 €
Carte de 12 séances	heure pleine	125,00 €	125,00 €
	heure creuse	75,00 €	75,00 €
Anniversaire avec accompagnateur (min 8 personnes)		15,00 €	15,00 €
Heures pleines	de 17h à 22h du lundi au vendredi, week-end et jour férié		
Heures creuses	de 9h à 17h du lundi au vendredi		
Location de matériel			
Location vélo aluminium		3,00 €	3,00 €
Location vélo aluminium (12 heures)		28,80 €	29,00 €
Location vélo aluminium compétition		6,00 €	6,00 €
Location vélo aluminium compétition (12 heures)		57,60 €	58,00 €
Location vélo carbone		9,00 €	9,00 €
Location vélo carbone (12 heures)		86,40 €	88,00 €
Location d'un crochet pour stockage de vélos personnels	par saison	35,00 €	35,00 €
II/ Badminton			
tarif normal	heure pleine	13,00 €	13,00 €
	heure creuse	6,40 €	6,40 €
tarif étudiants/CE	heure pleine	10,80 €	10,80 €
	heure creuse	5,40 €	5,40 €
Carte d'abonnement 12 heures	heure pleine	130,00 €	130,00 €
	heure creuse	64,00 €	64,00 €
Heures pleines	de 12h à 14h et de 17h à 22h du lundi au vendredi		
Heures creuses	de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi		
III/ Boxe			
Accès restreint : 1 cours de boxe parmi créneaux imposés avec accès à la salle de musculation/cardio après le cours			
	- Abonnement 3 mois accès restreint		100,00 €
	- Abonnement annuel accès restreint		290,00 €
Accès illimité à tous les cours (boxe et cross-training) et aux espaces musculation/cardio			
	- pack 10 séances (utilisable sur 3 mois)		120,00 €
	- Abonnement 1 mois accès illimité (déductible de l'abonnement annuel)		65,00 €
	- Abonnement trimestriel accès illimité		165,00 €
	- Abonnement annuel accès illimité		495,00 €
Séance d'essai déductible de tout abonnement			
	- Séance avec coach personnel		65,00 €
	- Séance avec coach personnel pour 4 personnes maximum 100€		100,00 €
	Abonnement mensuelle accès / usager athlé et vélo club bordeaux		18,50 €
	Abonnement mensuelle accès / usager athlé et vélo club hors bordeaux		20,50 €
	Abonnement annuelle accès / usager athlé et vélo club bordelais		165,00 €
	Abonnement annuelle accès / usager athlé et vélo club hors bordeaux		185,00 €
III/ Sport-session			
<i>a/ Programme velo sur piste (sur réservation)</i>			
	- initiation 2h de stage/velo alu avec passage de niveau	20,00 €	20,00 €
	- confirmé 2h de stage/velo carbone avec passage de niveau	35,00 €	35,00 €
	- performance 3 jours de stage de 2h avec validation des performance velo carbone	100,00 €	100,00 €
<i>b/ Stage ludo sportif avec encadrement sportif après-midi de 14h à 17h (sur réservation)</i>			
	- 2 activités pendant 1h30 ou 3 pendant 1h	19,00 €	19,00 €
	- membres d'une famille et sessions supplémentaires sur la même semaine	16,20 €	16,50 €
	- promotionnel	50%	50%

Proposition de tarif 2019 : Stadium/velodrome

Stadium/vélodrome		Tarifs TTC	
		2018	2019
TARIF GROUPE			
Scolaires (par élève)			
<i>a/ Cyclisme avec vélo et moniteur</i>			
Bordeaux	tarif horaire	2,30 €	2,34 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	3,10 €	3,16 €
<i>b/ Athlétisme, tennis de table, tir à l'arc, badminton (mini 4 par terrain)</i>			
Bordeaux	tarif horaire	1,30 €	1,32 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	1,80 €	1,83 €
Centre de loisirs (par personne)			
<i>a/ Cyclisme avec vélo et moniteur (+ de 8 pers.)</i>			
Bordeaux	tarif horaire	4,80 €	4,90 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	6,20 €	6,30 €
<i>b/ Autres activités sans moniteur</i>			
Bordeaux	tarif horaire	3,40 €	3,45 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	4,70 €	4,78 €
<i>c/ Stage ludo sportif avec encadrement sportif après-midi de 14h à 17h (sur réservation mini 8 personnes)</i>			
- 2 activités pendant 1h30 ou 3 pendant 1h	session	19,00 €	19,30 €
- 2 activités pendant 1h30	5 sessions/semaine	54,10 €	54,80 €
Comité d'entreprise/groupe			
Carnets de 50 billets CE de 1h pour la piste cycliste	heure pleine	430,00 €	435,00 €
	heure creuse	244,50 €	249,00 €
Réservation 1 heure avec moniteur et vélo alu compétition (jusqu'à 15 pers.)		150,00 €	152,00 €
Heures pleines	de 12h à 14h et de 17h à 22h du lundi au vendredi		
Heures creuses	de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi		
Manifestations et entraînements cyclisme ou athlétisme		Tarifs TTC	
		2018	2019
Utilisation des installations sportives pour compétition			
Clubs de cyclisme et d'athlétisme Aquitain	tarif horaire	38,60 €	39,00 €
Clubs de cyclisme et d'athlétisme hors Aquitain	tarif horaire	97,90 €	100,00 €
Location des bars :			
Pour une manifestation sportive à entrée payante	par bar et jour	143,00 €	145,00 €
Pour une manifestation sportive à entrée gratuite	par bar et jour	92,60 €	93,50 €
Utilisation des installations sportives entraînement			
Clubs de cyclisme et d'athlétisme de Bordeaux		gratuit (*)	gratuit (*)
Clubs de cyclisme et d'athlétisme Aquitain	tarif horaire	38,60 €	39,00 €
Clubs de cyclisme et d'athlétisme hors Aquitain	tarif horaire	97,90 €	100,00 €
(*) du mardi au vendredi de 17h à 20h			

Proposition de tarif 2019 : Stadium/velodrome

Manifestations sportives		Tarifs HT	
		2018	2019
Mise à disposition de l'équipement			
Location de la salle hors aménagement pour une			
manif. inscrite au calendrier officiel d'une fédération	forfait journalier	1 140,00 €	1 150,00 €
Installations sportives avec public de septembre à avril	tarif horaire	239,00 €	240,00 €
Installations sportives avec public de mai à août	tarif horaire	148,00 €	150,00 €
Mise à disposition de salle			
Salle de réunion pour un club aquitain	forfait journalier	40,50 €	41,00 €
Salle de réunion pour tout autre utilisateur	forfait journalier	114,50 €	116,00 €
Salle pour cocktail pour un club aquitain	forfait journalier	114,50 €	116,00 €
Location des bars :			
Pour une manifestation sportive à entrée payante	par bar et par jour	143,00 €	145,00 €
Pour une manifestation sportive à entrée gratuite	par bar et par jour	92,60 €	93,50 €
Evenementiels		Tarifs HT	
		2018	2019
Location de l'équipement			
De novembre à mars centre piste sans installations sportives	par jour	9 000,00 €	9 000,00 €
De novembre à mars avec installations sportives en place	par jour	5 650,00 €	5 650,00 €
De avril à octobre centre piste sans installations sportives	par jour	7 000,00 €	7 000,00 €
De avril à octobre avec installations sportives en place	par jour	5 650,00 €	5 650,00 €
Tarif dégressif si l'utilisation sur plusieurs jours consécutifs : 2ème jour -20%, ensuite -50%			
Une journée de montage et démontage		4 000,00 €	4 000,00 €
Location d'un hall sans aménagement	par jour	1 140,00 €	1 140,00 €
Utilisation des installations sportives	tarif à l'heure	239,00 €	240,00 €
Prestations annexes			
Couverture de protection du sol d'athlétisme			
partie plane (sans couverture piste 200m d'athlétisme)		9 000,00 €	9 000,00 €
couverture partielle	selon besoin	3,6 €/m ²	3,6 €/m ²
Prestations annexes sur manifestations sportives et événementiels		Tarifs HT	
		2018	2019
Fluides (eau, électricité, chauffage) du 1er octobre au 30 avril			
Période haute du 1er octobre au 30 avril	par séance (4h)	990,00 €	1 000,00 €
Période basse du 1er mai au 30 septembre	par séance (4h)	600,00 €	600,00 €
Sécurité et gestion du public			
Agent de contrôle	à l'heure	24,90 €	24,00 €
Agent sécurité SSIAP 2 (mini 3h)	à l'heure	37,00 €	36,50 €
Agent sécurité SSIAP 1 (mini 3h)	à l'heure	30,30 €	30,00 €
Chargé de sécurité		sur devis	sur devis
Manutentionnaire, agent polyvalent	à l'heure	24,90 €	24,90 €
Electricien, cariste	à l'heure	30,30 €	30,50 €
Régisseur	à l'heure	42,20 €	42,00 €
Location diverses			
Chariot élévateur y compris mise à disposition d'un cariste	forfait horaire	42,20 €	42,20 €
Chariot élévateur sans cariste	par jour		100,00 €
Nettoyage de la salle			
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	575,00 €	580,00 €
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 370,00 €	1 370,00 €
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 725,00 €	1 725,00 €
Agent de nettoyage	à l'heure	31,40 €	32,00 €
Majoration des taux horaires 10% les nuits et dimanche, 100% jours fériés			

Proposition de tarif 2019 : Bowling Mériadeck

Bowling Mériadeck	Tarifs TTC	
	2018	2019
TARIF INDIVIDUEL		
Du lundi au vendredi avant 20 h		
Tarif normal	4,30 €	4,40 €
Tarif réduit (1)	3,70 €	3,80 €
Licencié	3,30 €	3,30 €
Forfait trois parties	10,00 €	10,20 €
Du lundi au jeudi après 20h samedi et dimanche de 14h à 20h		
Tarif normal	5,90 €	6,00 €
Tarif réduit (1)	4,60 €	4,70 €
Forfait trois parties	15,40 €	15,70 €
Vendredi et samedi après 20 h		
Tarif normal	7,00 €	7,00 €
Tarif réduit (1)	6,50 €	6,50 €
Forfait trois parties	18,20 €	18,60 €
Tarif promotionnel /entrée jusqu'à 50%		
TARIF GROUPE		
Anniversaire (mini 6 enfants)		
1 partie + boisson, gâteau, bonbons, cadeau	11,00 €	12,00 €
2 parties + boisson, gâteau, bonbons, cadeau	15,00 €	16,00 €
2 parties + formule pizza	15,00 €	17,50 €
Soirée Pizza		
Du lundi au jeudi	15,00 €	17,50 €
Vendredi et samedi	25,00 €	22,50 €
Etudiants plus de 15 personnes		
Du lundi au jeudi	3,50 €	supprimé
Comité d'entreprise		
lundi au vendredi avant 20h	3,70 €	3,80 €
lundi au vendredi après 20h, samedi et dimanche de 14h à 20h	4,60 €	4,70 €
Vendredi et samedi après 20 h	6,50 €	6,50 €
Location horaire des 16 pistes avec un minimum de 3 heures		
Lundi au jeudi	500,00 €	supprimé
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	795,00 €	supprimé
Location horaire des 8 pistes avec un minimum de 3 heures		
Lundi au jeudi	265,00 €	supprimé
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	426,00 €	supprimé
Location horaire piste par pers (2 heures minimum) à partir de 18h30		
Lundi au jeudi	7,20 €	supprimé
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	10,40 €	supprimé
Location horaire piste		
Lundi au jeudi		36,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés		52,00 €
Scolaires (par élève avec un minimum de 4 par piste)		
Bordeaux	1,90 €	1,90 €
Hors Bordeaux	2,26 €	2,26 €
Centre de loisirs (par personne avec un minimum de 5 par piste)		
Bordeaux du lundi au vendredi de 10h à 18h	2,60 €	2,60 €
Hors Bordeaux du lundi au vendredi de 10h à 18h	3,00 €	3,00 €
Tarif été du lundi au vendredi de 10h à 18h	2,00 €	2,00 €
Bowling Mériadeck/événementiel		
	Tarifs HT	
	2018	2019
Privatisation du bowling (minimum 4h)		
Lundi au jeudi		2 600,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés		3 600,00 €

(1) jeunes - 26 ans, famille (1 adulte mini, 2 maxi accompagnant leurs enfants), chômeur sur présentation

Proposition de tarif 2019 : Tennis Mériadeck

Terrain de Tennis		Tarifs TTC	
		2018	2019
Location horaire du court de tennis			
Tarif normal	heures pleines	20,40 €	20,70 €
	heures creuses	13,00 €	13,20 €
Tarif étudiant	heures pleines	15,50 €	15,70 €
	heures creuses	10,70 €	10,90 €
Carte d'abonnement 12 heures			
	Heures pleines	205,00 €	209,00 €
	Heures creuses	130,00 €	132,50 €
Location annuelle (1h/semaine)			
	Heures pleines	663,00 €	675,00 €
	Heures creuses	331,50 €	337,00 €
Location 6 mois (1h/semaine)			
	Heures pleines	386,10 €	392,00 €
	Heures creuses	198,70 €	202,00 €
Pass été juin/juillet/août 10 heures			
	Heures pleines comme heures creuses	127,50 €	130,00 €
Location de matériel			
	Location de raquettes	5,40 €	5,50 €
Terrain de badminton		Tarifs TTC	
		2018	2019
Location horaire du terrain de badminton			
Tarif normal	heures pleines	10,60 €	10,80 €
	heures creuses	6,30 €	6,40 €
Tarif étudiant	heures pleines	8,20 €	8,30 €
	heures creuses	5,50 €	5,60 €
	Centres de loisirs	5,50 €	5,60 €
	Scolaire (tarif par élève avec un minimum de 4 élèves par terrain)	1,40 €	supprimé
	Scolaire (tarif par terrain)	nouveau	5,60 €
Carte d'abonnement 12 heures			
	Heures pleines	109,00 €	111,00 €
	Heures creuses	65,50 €	66,50 €
Location annuelle (1h/semaine)			
	Heures pleines	275,40 €	280,00 €
	Heures creuses	165,30 €	168,00 €
Location 6 mois (1h/semaine)			
	Heures pleines le weekend	222,50 €	226,50 €
	Heures creuses	115,50 €	117,50 €
Pass été juin/juillet/août 10 heures			
	Heures pleines comme heures creuses	63,20 €	64,00 €
Location de matériel			
	Location de raquettes	2,10 €	2,20 €
Divers		Tarifs TTC	
		2018	2019
Location horaire tennis de table			
	Tarif normal	5,50 €	5,60 €
	Scolaire (tarif par élève)	1,30 €	1,30 €
	Carte d'abonnement 12 heures	55,00 €	56,00 €
Location horaire mini-court tennis			
	Tarif normal	5,50 €	5,60 €
Heures pleines			
	Du lundi au vendredi	de 12h à 14h et de 17h à 22h	
	Mercredi	de 12h à 22h	
	Samedi	toute la journée	
	Samedi et dimanche et jour férié	de 14h à la fermeture	
Heures creuses			
	Du lundi au vendredi sauf le mercredi	de 9h à 12h, de 14h à 17h et de 22h à 23h	
	Mercredi	de 9h à 12h et de 22h à 23h	
	Samedi et dimanche et jour férié	de 9h à 14h	

D-2018/581
Golf de Bordeaux Lac. Modification des tarifs. Avis.
Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 novembre 2009, vous avez confié à la Société Bleu Green la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac sous forme d'un contrat de concession modifié par son avenant n° 1 en date du 27 septembre 2010.

Dans son article 34, la convention de délégation de service public prévoit que toute « modification tarifaire doit faire l'objet de l'approbation expresse et préalable du concédant ».

La grille tarifaire comprend différentes catégories comme les abonnements, les tarifs green fees, la location de matériel et services, les abonnements tarifs public et produits d'enseignement.

La grille tarifaire 2019 comprend assez peu d'évolutions, de nombreux tarifs étant reconduits par Bluegreen.

1. LES ABONNEMENTS

Les tarifs des abonnements évoluent avec une augmentation de moins de 2%.

Les abonnements trisites proposés par Blurgeen sont supprimés au profit d'un produit abonnement Gironde incluant un golf supplémentaire, celui de Lacanau, classé parmi les 10 plus beaux 9 trous de France.

2. L'ENSEIGNEMENT

Les tarifs proposés en 2018 sont totalement reconduits en 2019.

3. LES TARIFS GREEN FEES ET AUTRES

Les tarifs des green fees connaissent une augmentation de moins de 2% entre 2018 et 2019. Le tarif du practice reste, quant à lui, inchangé.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABONNEMENTS TARIFS PUBLIC (TTC)	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
<u>Permanent</u>				
Individuel	1 227,00 €	107,70 €	1 251,00 €	109,50 €
Abonnement couple	2 091,00 €	183,50 €	2 132,00 €	185,50 €
Etudiants (22/25 ans)	600,00 €	52,70 €	612,00 €	5350 €
Enfants (-de 21 ans)	181,00 €		184,00 €	
<u>26/39 ans</u>				
Individuel	858,00 €	75,30 €	875,00 €	76,50 €
Abonnement couple	1 463,00 €	128,40 €	1 492,00 €	130,50 €
<u>Semainier</u>				
Individuel	1 050,00 €	92,20 €	1 071,00 €	93,70 €
Abonnement couple	1 789,00 €	157,00 €	1 824,00 €	159,60 €
<u>NOUVEAU TARIF : ABONNEMENT Gironde (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac, Lacanau)</u>				
Individuel			1 794,00 €	157,00 €
Abonnement couple			3 029,00 €	265,00 €
Etudiants (21/25 ans)			891,00 €	78,00 €
Jeune -21 ans			449,00 €	
<u>26/39 ans</u>				
Individuel			1257,00 €	110,00 €
Abonnement couple			2 126,00 €	186,00 €
<u>Semainier Gironde</u>				
Individuel			1 254,00 €	134,00 €
Abonnement couple			2 125,00 €	227,00 €
<u>Permanent trisites*</u> (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac)				
Individuel	1 744,00 €	153,00 €		
Abonnement couple	2 953,00 €	259,10 €		
Etudiants (21/25 ans)	831,00 €	72,90 €		
Enfants -12 ans	253,00 €			
Jeune - 21 ans	441,00 €			
<u>26/39 ans</u>				
Individuel	1 220,00 €	107,10 €		
Abonnement couple	2 067,00 €	181,40 €		
<u>Semainier trisites*</u>				
Individuel	1 489,00 €	130,70 €		
Abonnement couple	2 522,00 €	221,30 €		
<u>ABONNEMENT France (50 Golfs)</u>				
Individuel	1 859,00 €	163,10 €	1 909,00 €	167,00 €
Abonnement couple	2 949,00 €	259,39 €	3 051,00 €	270,00 €
26/39	1 301,30 €	114,20 €	1 337,00 €	117,00 €
Abonnement couple 26/39	2 064,00 €	181,10 €	2 137,00 €	187,00 €
18/25	899,00 €	78,90 €	923,00 €	80,70 €
Moins de 18 ans	450,00 €		462,00 €	

ABONNEMENT France PREMIUM (53 Golfs)				
Individuel	2 949,00 €	258,70 €	3 007,00 €	263,10 €
Abonnement couple	4 849,00 €	425,40 €	4 945,00 €	432,70 €

ABONNEMENT PERFORMANCE	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Abonnement performance (réservé aux personnes sortant de l'enseignement all inclusive)	1 227,00 €		1 251,00 €	109,50 €
Abonnement +12h de cours				

ABONNEMENT XL				
<u>Permanent</u>				
Individuel	3 128,00 €		3 067,00 €	
Couple	5 332,00 €		5 227,00 €	
<u>Semainier</u>				
Individuel	2 677,00 €		2 626,00 €	
Couple	4 561,00 €		4 472,00 €	
<u>Permanent trisites*</u> (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac)				
Individuel	4 447,00 €			
Couple	7 530,00 €			
<u>Semainier trisites*</u>				
Individuel	3 796,00 €			
Couple	6 432,00 €			

ABONNEMENTS TARIFS CE (TTC)	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
<u>Permanent</u>				
Individuel	1 104,00 €	96,90 €	1 126,00 €	98,50 €
Couple	1 881,00 €	165,00 €	1 918,00 €	167,80 €
<u>Semainier</u>				
Individuel	945,00 €	82,90 €	963,00 €	84,20 €
Couple	1 610,00 €	141,27 €	1 642,00 €	143,60 €
<u>NOUVEAU TARIF : Permanent Gironde</u> (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac, Lacanau)				
Individuel			1 614,60 €	141,28 €
Couple			2 745,90 €	240,27 €
<u>Semainier Gironde</u>				
Individuel			1 377,90 €	120,57 €
Couple			2 334,60 €	204,28 €
<u>Permanent trisites*</u> (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac)				
Individuel	2 953,00 €	137,70 €		
Couple	831,00 €	233,17 €		
<u>Semainier trisites*</u>				
Individuel	441,00 €	117,60 €		
Individuel	1899	199,10 €		

ABONNEMENTS TARIFS BORDELAIS (TTC)	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
<u>Permanent</u>				
Individuel	1 042,95 €	91,50 €	1 063,00 €	93,00 €
Couple	1 776,50 €	156,00 €	1 812,00 €	158,50 €
Etudiants (22/25 ans)	513,00 €	45,00 €	523,00 €	45,70 €
Enfants	153,00 €		156,00 €	
<u>26/39 ans</u>				
Individuel	730,00 €	64,10 €	744,00 €	65,10 €
Couple	1 244,00 €	109,20 €	1 268,00 €	110,90 €
<u>Semainier</u>				
Individuel	892,50 €	78,30 €	910,00 €	79,60 €
Couple	1 520,65 €	133,40 €	1 551,00 €	135,70 €

ABONNEMENTS BUSINESS ET France	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	Annuel		Annuel	
<u>BUSINESS BORDEAUX LAC</u>				
BRONZE (HT)	1 277,00 €		1 301,00 €	
GOLD (HT)	1 877,00 €		1 901,00 €	
<u>BUSINESS GIRONDE</u>				
BRONZE (HT)	1 794,00 €		1 844,00 €	
GOLD (HT)	2 394,00 €		2 444,00 €	
<u>BUSINESS FRANCE</u>				
BRONZE (HT)	1 909,00 €		1 959,00 €	
PREMIUM BRONZE (HT)	2 999,00 €		3 067,00 €	

<u>Permanent</u>		
Individuel compact	140,00 €	142,80 €

GREEN FEE (TTC)	Tarifs 2018	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2019
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
<u>Green Fee 18 trous</u>				
Semaine	34,00 €	44,50 €	34,60 €	45,40 €
Week-end	34,00 €	44,50 €	34,60 €	45,40 €
Green Fee Blue Green Card CE semaine	25,50 €	33,38 €	26,00 €	34,00 €
Green Fee Blue Green Card CE week-end	26,50 €	25,03 €	26,00 €	25,50 €
Jeunes < 26 ans semaine	16,80 €	22,25 €	17,00 €	2270 €
Jeunes < 26 ans week-end	16,80 €	22,25 €	17,00 €	2270 €
<u>Abonnés Bluegreen venant d'autres golfs</u>				
Semaine	25,60 €	33,38 €	26,10 €	34,00 €
Week-end	1900 25,60 €	33,38 €	26,10 €	34,00 €

<u>Green Fee 9 trous</u>				
Semaine	24,48 €	34,00 €	24,90 €	34,60 €
Week-end	24,48 €	34,00 €	24,90 €	34,60 €
Semaine abonné Bluegreen	18,00 €	25,50 €	18,30 €	26,00 €
Week-end abonné bluegreen	18,00 €	25,50 €	18,30 €	26,00 €
Jeunes < 26 ans semaine	12,00 €	17,00 €	12,20 €	17,30 €
Jeunes < 26 ans week-end	12,00 €	17,00 €	12,20 €	17,30 €
<u>Green Fee Sunset</u> (fin de journée)				
Semaine	23,80 €	31,15 €	24,20 €	31,70 €
Week-end	23,80 €	31,15 €	24,20 €	31,70 €
<u>Green Fee Pitch and Putt journée</u>				
Semaine	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Week-end	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
<u>Droit de compétition</u>				
Compétition adultes	10,00 €		10,00 €	10,00 €
Compétition jeunes et étudiants de - de 26 ans	5,00 €			
<u>Bluegreen Card + green fee du jour offert</u>				
Bluegreen Card 2018 silver	45,00 €		45,00 €	
Bluegreen Card 2018 gold	99,00 €		99,00 €	
<u>Green Fee 18 trous</u> détenteurs de la Bluegreen card sur bordeaux				
Semaine	25,50 €	33,38 €	26 €	34,00 €
Week-end	25,50 €	33,38 €	26 €	34,00 €
Compétition jeunes et étudiants de - de 26 ans	5,00 €			

LOCATION MATERIEL ET SERVICES (TTC)	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>Practice</u>		
10 unités = 1 seau		
Carte de 10 unités	4,00 €	4,00 €
Carte de 30 unités	10,50 €	10,50 €
Carte de 70 unités	20,00 €	20,00 €
Carte de 160 unités	40,00 €	40,00 €
Carte de 280 unités	60,00 €	60,00 €
Carte de 530 unités	100,00 €	100,00 €
prix de la carte non abonné	10,00 €	10,00 €
Prix de carte abonné	5,00 €	5,00 €
Un tee de practice		3,00 €
<u>Location</u>		
Un club	4,00 €	4,00 €
Sac club 1/2 série	10,20 €	10,20 €
Chariot	5,00 €	5,00 €

Voiturette 9 trous	20,00 €	20,00 €
Voiturette 18 trous	28,00 €	28 €
Carnet de 11 voiturettes 18 trous		
Casier vestiaire à l'année	46,00 €	46 €
Casier chariots		
Petit	45,00 €	45,00 €
Moyen	65,00 €	65,00 €
Grand	90,00 €	90,00 €
Vestiaire-douches	Gratuit	Gratuit
Serviette de bain	Gratuit	Gratuit

ABONNEMENTS TARIFS PUBLIC (TTC)	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
<u>Journée portes ouvertes</u>				
Stage de 2 heures sur rendez-vous avec au maximum 15 personnes	Gratuit		Gratuit	
<u>Stage premium</u>				
- 2 heures de cours collectifs	20,00 €		20,00 €	
- prêt du matériel pendant les cours				
10 personnes maximum				
<u>Stage Blue Green 1er</u>				
- 6 heures de cours collectifs	75,00 €		75,00 €	
- 1 carte de 3 seaux de balles offerte				
- accès au parcours 9 trous compact				
- prêt du matériel pendant les cours (selon disponibilité)				
<u>Passeport 6 mois</u>				
- 25 heures de cours collectifs et passage carte verte	490,00 €	86,00 €	490,00 €	86,00 €
- 1 carte de 10 seaux de balles offerte				
- accès à volonté au pitch and putt pendant 6 mois				
<u>Passeport pour l'index</u>				
- 9 heures de cours collectifs	790,00 €	138,60 €	790,00 €	138,60 €
- 2x30 min de cours individuels				
- accès aux parcours des étangs pendant 6 mois				
<u>Passeport "All inclusive"</u>				
- 1 an d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours)	1 280,00 €	112,30 €	1 280,00 €	112,30 €
- 1 an d'enseignement 33h				
- accès au parcours 18 trous des étangs				

- 1 demi-série				
-Option cours France et Parcours école France				
- avantage abonné				
- 2X30 minutes de cours individuel				
- carte verte				
<u>Passeport "All inclusive" : 18 à 39 ans</u>				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours)	896,00 €	78,40 €	896,00 €	78,40 €
- 1 an d'enseignement 33h				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série				
-Option cours France et Parcours école France				
- avantage abonné				
- 2X30 minutes de cours individuel				
- carte verte				
<u>Passeport "flex"</u>				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours)	1 135,00 €	99,60 €	1 135,00 €	99,60 €
- 1 an d'enseignement 33h de cours				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série Wilson Ultrat 45				
- option cours France, option parcours école France				
- Carte verte				
<u>Passeport "FLEX": 18 à 39 ans</u>				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours)	794,50 €	69,50 €	794,50 €	69,50 €
- 1 an d'enseignement 33h de cours				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série Wilson Ultrat 45				
- option cours France, option parcours école France				
- Carte verte				
<u>Passeport "basic"</u>				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté au parcours compact	850,00 €	74,60 €	850,00 €	74,60 €
- 1 an d'enseignement 33h de cours				
- passage de la carte verte				
<u>Passeport "BASIC" : 18 à 39 ans</u>				
- 1 ans d'accès au parcours à volonté au parcours compact	595,00 €	52,00 €	595,00 €	52,00 €
- 1 an d'enseignement 33h de cours				

- passage de la carte verte				
Option souplesse				
Option permettant de pouvoir se désister de votre engagement selon condition contractuelle en s'acquittant de la somme de 20 € / mois pendant 6 mois	60,00 €		60,00 €	

PRODUITS D'ENSEIGNEMENT PERFECTIONNEMENT (TTC) - Tarifs annuels	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>Leçon individuelle</u>		
Leçons de 30 minutes	de 20 € à 33 €	de 20 € à 33 €
<u>Carnet de 10 leçons individuelles</u>		
Leçons de 30 minutes	de 200 à 320 €	de 200 à 310 €
11ème leçon offerte		
<u>Live Golf (Parcours Accompagné)</u>		
2 h de rendez-vous personnalisé sur le parcours		
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours	120,00 €	120,00 €
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours* + GF	90 € /pers à 2	90 € /pers à 2
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours* + GF	70 € /pers à 3	70 € /pers à 3
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours* + GF	60 € /pers à 4	60 € /pers à 4
<u>Leçon DUO</u>		
Leçon de 1 heure	de 50 € à 80 €	de 50 € à 80 €
<u>Carnet de 10 leçons DUO</u>		
Leçon de 1 heure	de 500 € à 800 €	de 500 € à 800 €
11ème leçon offert		
<u>Cours à thème</u>		
1 heure de cours collectif pour se perfectionner sur un compartiment de jeux	de 20 € à 32 €	de 20 € à 32 €
<u>Carnet de 10 cours à thèmes</u>		
1 heure de cours collectif pour se perfectionner sur un compartiment de jeux	de 120 € à 145 €	de 120 € à 140 €
<u>Bilan V-one Solo</u>		
1h de cours avec utilisation de la vidéo avec analyse et commentaire. La vidéo vous est transmise après le cours	de 55 € à 77€	de 55 € à 77€
<u>Bilan V-one Duo</u>		
1h de cours avec utilisation de la vidéo avec analyse et commentaire. La vidéo vous est transmise après le cours	de 75 € à 105€	de 75 € à 105€
<u>Carnet de coaching solo V-one</u>		
5 heures de coaching : 1 Bilan V-one de 1 h + 6*30 1904 de leçon individuelle + 1 bilan final V-one de 1h	de 220 € à 300 €	de 220 € à 300 €

<u>Carnet coaching Duo V-One</u>		
5h de coaching : 1 bilanV-one + 3*1h de leçon en duo + 1 bilan final V-one de 1h	de 275 € à 375 €	de 275 € à 375 €
<u>Cours au trimestre</u>		
12h de cours (6 personnes)	230,00 €	230,00 €
<u>Cours à l'année</u>		
30h de cours à répartir de Septembre à Juin (6 personnes)	540,00 €	540,00 €

STAGES (TTC) - Tarifs annuels	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>Stage Week-end (de 3 à 6 personnes)</u>		
2 demi-journées de 3 heures de cours collectifs Balles de practices et matériel fournis Accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	135,00 €	135,00 €
<u>Stage Intensif (de 3 à 6 personnes)</u>		
4 demi-journées de 3 heures de cours collectifs Balles de practices et matériel fournis Accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	250,00 €	250,00 €
<u>Stage journée V-One</u>		
5h de cours (1 bilan V-one + travail technique) Balles incluses	139,00 €	139,00 €
<u>Stage 3 jours (de 3 à 6 personnes)</u>		
2h de cours par jour Balles de practices et matériel fournis	de 119€ à 179€	de 119€ à 179€

SCOLAIRES avec au maximum 35 personnes(TTC)	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Séance de formation d'une heure pour une classe ou un groupe d'enseignants pour les écoles élémentaires publiques de la ville de Bordeaux	80,00 €	80,00 €
Séance de formation d'une heure pour les autres groupes	100,00 €	100,00 €

D-2018/582

**Domaine de La Dune. Nouvelle convention d'hébergement
2018/2019 : CFA Sport Animation Nouvelle Aquitaine
(Talence). Décision. Adoption**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à une modification de la participation financière du CFA (5,50 euros par nuitée et par stagiaire au lieu de 9 euros), la délibération du Conseil Municipal n° D-2018/423 en date du 15 octobre 2018 devient caduque. En effet, le CFA scinde désormais l'hébergement et la restauration dans son accompagnement financier. Les apprentis ne déjeunant pas au domaine de la Dune, le CFA réajuste son niveau de participation à la seule prestation d'hébergement. Je vous propose donc une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) Sport Animation Nouvelle Aquitaine (SANA) a signé une convention avec le Centre de Voile de Bordeaux Lac pour la réalisation de la formation des apprentis inscrits au BP JEPS monovalent Voile.

C'est dans ce cadre que le Domaine de la Dune reçoit, depuis cinq ans, le Centre de Voile de Bordeaux Lac.

Les stagiaires BP JEPS sont hébergés dans l'établissement trois semaines par an, pendant leur stage de voile.

La Région Nouvelle Aquitaine a mis en place un règlement d'intervention des primes de transport, hébergements et restauration pour les apprentis. Depuis le 1^{er} septembre 2014, la réalisation d'un partenariat entre la Région et les CFA doit permettre aux CFA de verser la part des primes d'hébergement directement aux prestataires des services concernés, afin que les apprentis n'aient pas à en faire l'avance.

Une convention d'accueil et de partenariat, concernant uniquement l'hébergement, est donc proposée entre la Ville de Bordeaux et le CFA SANA, afin que la participation de la Région puisse être directement versée par le CFA au Domaine de la Dune. Cette aide est de 5,50 euros par stagiaire et par nuitée.

La convention concerne les deux périodes suivantes :

- du 4 au 8 mars 2019
- du 1^{er} au 5 avril 2019

Ainsi, le prix des prestations dues au Domaine de la Dune reste inchangé, mais une facturation sera faite à hauteur de 5,50 euros par jour et par nuitée au nom du CFA SANA, et une autre facturation, avec le reste dû de la prestation, sera éditée au nom du Centre de Voile de Bordeaux Lac.

Cette convention est jointe en annexe du présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION D'ACCUEIL ET DE PARTENARIAT HEBERGEMENT

Entre les signataires de la présente convention :

LA VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de Ville, place Pey Berland 33000 Bordeaux, représentée par le Maire, Alain JUPPÉ

Et

LE CFA Sport Animation Nouvelle Aquitaine (SANA) situé 166 cours du Maréchal Galliéni, 33400 Talence, représenté par Jack DILLENBOURG en qualité de Président

1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le CFA SANA est motivée par la mise en place du règlement d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine des primes transport hébergement et restauration aux apprentis.

A compter du 1^{er} septembre 2014, les primes transport, hébergement et restauration sont accordées aux apprentis (en gestion directe ou déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de partenariat).

La réalisation de ce partenariat engagé avec les centres de formation d'apprentis, doit permettre aux CFA de verser la part des primes d'hébergement directement aux prestataires des services concernés afin que les apprentis n'aient pas à en faire l'avance.

L'objectif est de participer à sécuriser les parcours de formation des apprentis en facilitant leur possibilité d'accéder aux services d'hébergement pendant les périodes de formation. Services proposés aux apprentis dans la limite des places disponibles et avec un critère de qualité minimum requis.

2 - MODALITES

La convention porte sur les périodes où les apprentis sont en formation au CFA SANA du 4 au 8 mars 2019 et du 1^{er} au 5 avril 2019 et hébergés au Domaine de la Dune.

Le CFA SANA s'engage à fournir à la Ville de Bordeaux le calendrier de l'alternance pour les apprentis fréquentant la structure.

Le CFA SANA ayant signé une convention avec le Centre de Voile de Bordeaux Lac pour la réalisation de la formation, il confie à celui-ci l'organisation pédagogique des apprentis inscrits au BP JEPS monovalent voile.

La Ville de Bordeaux déduira des factures émises au Centre de Voile de Bordeaux-Lac (CVBL) la part correspondant à la prime d'hébergement versée directement par le CFA SANA.

Le CFA SANA ne sera en aucune mesure tenu pour responsable des dégradations éventuelles commises par des apprentis.

Le CFA SANA ne peut en aucune mesure être tenu responsable des impayés des apprentis concernant la part dont doit s'acquitter le Centre de Voile de Bordeaux Lac.

3 - MONTANT ET RYTHME DE FACTURATION

La Ville de Bordeaux émettra la facture au CFA SANA pour obtenir le paiement de la part de la prime hébergement.

Quel que soit le service et le mode de facturation associé, le versement de la prime est conditionné à l'assiduité de l'apprenti aux cours dispensés par le CFA SANA.

4 - PUBLICS

Tout apprenti pour les périodes de formation (cf article 1).

5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour la Ville de Bordeaux :

- Assurer l'accueil et l'admission des apprentis orientés par le CFA SANA dans la limite des places disponibles et dans la limite de la gestion de ces places en fonction des plannings.
- Engager le personnel dans l'accompagnement des apprentis.
- Désigner un interlocuteur et établir les échanges nécessaires au bon fonctionnement des dispositions convenues dans la convention.
- Respecter les normes d'accueil.
- Fournir un règlement intérieur.
- Indiquer sur chaque facture l'intervention de la région Aquitaine.

Pour le CFA Sport Animation Nouvelle Aquitaine :

- Orienter les apprentis vers le service d'accueil de la structure.
- Désigner un interlocuteur, en l'espèce Monsieur Lespagnol directeur du Centre de voile de Bordeaux Lac, et s'engager à établir les échanges réguliers nécessaires au bon fonctionnement des dispositions de la convention.
- Valider le règlement intérieur et le titre d'occupation de la structure.
- La responsabilité du CFA SANA ne peut pas être engagée au regard de l'état du matériel ni du règlement des services de la structure d'hébergement.

6 – CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de l'hébergement :

Le CFA assure le paiement de la facture prime CFA SANA pour les apprentis à raison de 5,50 euros par nuitée.

Le Centre de voile de Bordeaux Lac assurant le paiement de la facture d'hébergement du groupe déduite de la facture au CFA SANA.

La participation du CFA SANA pour le versement de la prime hébergement :

Le CFA SANA versera un montant total des primes par chèque bancaire dans le respect du règlement d'intervention du dispositif, selon les conditions décrites à l'article 3.

La ville de Bordeaux :

Elle s'engage à ce que la hausse des primes régionales n'ait pas pour conséquence une augmentation équivalente du reste à payer par l'apprenti.

7 – ACTUALISATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

Eléments de variation : Evolution réglementaire du dispositif des primes transport hébergement restauration par le Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

8 – DUREE DE LA CONVENTION

Elle prend effet le 4 mars 2019. Elle est établie pour une durée de formation de la promotion 2018/2019.

Elle est renégociable en fonction des nouveaux besoins du CFA SANA et de l'évolution du territoire, prenant en compte :

- La variation du nombre de jeunes à accueillir par le CFA SANA (article 4).
- La possibilité d'accueil de nouveaux apprentis dans la structure.
- Les nouveaux besoins de l'apprentissage et les évolutions des filières de formation sur le territoire en fonction de la politique de développement décliné sur le territoire (objectifs quantitatifs et nouvelles filières).

La convention serait rendue caduque par une éventuelle fermeture définitive de la structure.

9 – MODIFICATION ET RESILIATION

Tout avenant ou modification de la présente convention devra faire l'objet d'une concertation des partenaires et notamment de la Région Nouvelle Aquitaine.

10 - REVERSEMENT

Le CFA SANA pourra être amené à demander le reversement des primes hébergement aux organismes ou établissements responsables de la gestion de la structure en cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse.

Après avoir pris connaissance de cette convention, nous en acceptons les modalités.

Fait à Talence le

en deux exemplaires originaux

Pour le Maire de Bordeaux

Le Président du CFA SANA

L'Adjoint au Maire
Arielle PIAZZA

Jack DILLENBOURG